

**Assemblée générale**

Distr. générale
15 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 27 de l'ordre du jour provisoire*

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation de l'unité africaine****Lettre datée du 3 août 2000, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 27 de l'ordre du jour provisoire, le texte des décisions adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa soixante-douzième session ordinaire, tenue à Lomé du 6 au 8 juillet 2000 (annexe I), et des déclarations et décisions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-sixième session ordinaire, tenue à Lomé du 10 au 12 juillet 2000 (annexe II)**.

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Ghana
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des États d'Afrique
pour le mois d'août
(Signé) Leslie Kojo Christian

* A/55/150 et Corr.1 et 2.

** Les annexes sont distribuées seulement dans les langues dans lesquelles elles ont été soumises.



**Annexes à la lettre datée du 3 août 2000,
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Ghana
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais, arabe et français]

Annexe I

**Décisions et règlements adoptés par le Conseil des ministres
de l'Organisation de l'unité africaine
lors de sa soixante-douzième session ordinaire
et la septième session ordinaire
de la Communauté économique africaine**

Table des matières

<i>No de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
CM/Dec.517 (LXXII)	Décision relative au rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation au 1er juin 2000 – CM/2154 (LXXII)	5
CM/Dec.518 (LXXII)	Décision sur le rapport de la quatorzième session du Comité des contributions – CM/2155 (LXXII)	6
CM/Dec.519 (LXXII)	Décision sur le projet de traité portant création de l'Union africaine et le projet de protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au Parlement panafricain – CM/2162 (LXXII)	7
CM/Dec.520 (LXXII)	Décision sur la première Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) – CM/2163 (LXXII)	8
CM/Dec.521 (LXXII)	Décision sur l'Angola – CM/2164 (LXXII) a	9
CM/Dec.522 (LXXII)	Décision sur le Burundi – CM/2164 (LXXII) b	10
CM/Dec.523 (LXXII)	Décision sur les Comores – CM/2164 (LXXII) c	11
CM/Dec.524 (LXXII)	Décision sur la République démocratique du Congo – CM/2164 (LXXII) d	12
CM/Dec.525 (LXXII)	Décision sur la Sierra Leone – CM/2164 (LXXII) e	14
CM/Dec.526 (LXXII)	Décision sur la Somalie – CM/2164 (LXXII) f	16
CM/Dec.527 (LXXII)	Décision sur la préparation de la Conférence ministérielle sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre – CM/2165 (LXXII)	19
CM/Dec.528 (LXXII)	Décision sur la question palestinienne – CM/2167 (LXXII)	20
CM/Dec.529 (LXXII)	Décision sur la situation au Moyen-Orient – CM/2168 (LXXII)	22
CM/Dec.530 (LXXII)	Décision sur le Fonds de l'OUA pour la paix – CM/2170 (LXXII)	24
CM/Dec.531 (LXXII)	Décision sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique – CM/2171 (LXXII)	25
CM/Dec.532 (LXXII)	Décision sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la lutte contre la sécheresse et la famine en Afrique – CM/2157 (LXXII)	27
CM/Dec.533 (LXXII)	Décision sur le rapport intérimaire sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Décennie de l'éducation en Afrique – CM/2172 (LXXII)	28

CM/Dec.534 (LXXII)	Décision sur le rapport de la sixième Conférence des ministres africains de la santé (CAMH6) tenue du 18 au 21 octobre 1999 au Caire (Égypte) – CM/2173 (LXXII)	30
CM/Dec.535 (LXXII)	Décision sur le rapport de la vingt-troisième session ordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales de l’OUA – CM/2174 (LXXII).	32
CM/Dec.536 (LXXII)	Décision sur l’Institut culturel afro-arabe – CM/2176 (LXXII).	34
CM/Dec.537 (LXXII)	Décision sur la coopération afro-arabe – CM/2158 (LXXII)	35
CM/Dec.538 (LXXII)	Décision sur l’état des traités de l’OUA – CM/2159 (LXXII)	36
CM/Dec.539 (LXXII)	Décision sur le projet d’accord de coopération entre l’OUA et le Programme alimentaire mondial – CM/2160 (LXXII)	37
CM/Dec.540 (LXXII)	Décision sur les projets de convention sur l’extradition et sur l’entraide judiciaire en matière pénale – CM/2152 (LXXII) Add.1	38
CM/Dec.541 (LXXII)	Décision sur le respect de la trêve olympique en Afrique	39
CM/Dec.542 (LXXII)	Décision sur le partenariat mondial pour les enfants, « Les enfants africains en tant qu’avenir de l’Afrique »	40
CM/Dec.543 (LXXII)	Décision sur le rapport sur la rationalisation et l’optimisation des centres régionaux de formation et de renforcement des capacités en Afrique – CM/2152 (LXXII) Add.3	41
CM/Dec.544 (LXXII)	Décision sur l’évolution de la situation au Zimbabwe	42
CM/Dec.545 (LXXII)	Décision sur l’Année internationale des volontaires.	43
CM/Dec.546 (LXXII)	Décision sur les candidatures	44
CM/OAU/AEC/Regl.I (VII)	Règlement	46

CM/Dec. 517 (LXXII) Rev.1

DECISION RELATIVE AU RAPPORT
DU SECRETAIRE GENERAL
SUR LA SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION
AU 1^{ER} JUIN 2000 - CM/2154 (LXXII)

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **FELICITE** tous les Etats membres suivants, à jour dans le paiement de leurs contributions au budget ordinaire de l'OUA : Algérie, Angola, Burkina Faso, Botswana, Egypte, Ethiopie, Gabon, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Namibie, Nigéria, Sénégal, Afrique du Sud, Swaziland et Tunisie ;
3. **EXHORTE** les Etats membres redevables d'arriérés de contributions à prendre toutes les mesures nécessaires pour régler ces arriérés afin de permettre à l'Organisation de faire face à ses nouveaux défis.

DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 14^{EME} SESSION
DU COMITE DES CONTRIBUTIONS - CM/2155 (LXXII)

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **REITERE SA SATISFACTION** quant à l'excellent travail effectué par le Comité dans le cadre de la campagne de sensibilisation menée auprès des Etats membres redevables d'arriérés, en vue de leur rappeler leurs obligations financières envers l'Organisation;
3. **APPROUVE** toutes les recommandations du Comité, telles que contenues au paragraphe 21 du document CM/2155 (LXXII), et **DEMANDE** au Secrétaire général de s'assurer qu'elles sont pleinement mises en œuvre ;
4. **REITERE SA GRAVE PREOCCUPATION** devant le non-respect par certains Etats membres des échéanciers qu'ils ont soumis pour le règlement de leurs arriérés ;
5. **REITERE EGALEMENT** sa position antérieure, à savoir que tout Etat membre qui n'honore pas son échéancier initial sera d'office soumis aux sanctions, conformément à la décision CM/Dec. 437 (LXXI) du Conseil, ainsi qu'aux dispositions de l'article 115 du Règlement financier ;
6. **DEMANDE** au Secrétariat général de mettre régulièrement à jour la liste de tous les pays sous sanctions et de la distribuer à l'occasion de toutes les réunions statutaires de l'Organisation ;
7. **DEMANDE EGALEMENT** que les pays qui sont sous sanctions ne soient pas membres des bureaux des Commissions et Comités de l'OUA.

CM/Dec. 519 (LXXII) Rev.1

**DECISION SUR LE PROJET DE TRAITE PORTANT CREATION
DE L'UNION AFRICAINE ET LE PROJET DE PROTOCOLE
AU TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE
ECONOMIQUE AFRICAINE, RELATIF AU PARLEMENT
PANAFRICAIN - CM/2162 (LXXII)**

Le Conseil,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général contenu dans le Document CM/2162 (LXXII) ;
2. **FELICITE** la réunion ministérielle ainsi que les experts juridiques et les parlementaires pour le travail accompli ;
3. **APPROUVE** le projet d'Acte constitutif de l'Union Africaine et le **RECOMMANDE** à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, pour adoption ;
4. **PREND NOTE** du projet de Protocole relatif au Parlement panafricain et **RECOMMANDE** qu'il soit soumis à une réunion des parlementaires africains pour un examen approfondi et ensuite présenté à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement par l'intermédiaire du Conseil des Ministres.

DECISION SUR LA CONFERENCE
SUR LA SECURITE, LA STABILITE, LE DEVELOPPEMENT
ET LA COOPERATION EN AFRIQUE
(CSSDCA) - CM/2163 (LXXII)

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Conférence;
2. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** les conclusions de la première Conférence ministérielle et **RECOMMANDE** à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, l'adoption du projet de Déclaration sur la CSSDCA ;
3. **FELICITE** la République fédérale du Nigeria pour sa disponibilité à verser une contribution financière initiale pour le processus de la CSSDCA, de même que les autres Etats membres qui ont aussi versé des contributions volontaires;
4. **EXHORTE** tous les Etats membres de l'OUA à verser des contributions volontaires en vue de soutenir le processus de la CSSDCA et **PREND NOTE** des modalités de financement de ce processus, telles que contenues dans le rapport ;
5. **EXHORTE EGALEMENT** les Etats membres à mettre en œuvre les décisions prises par la CSSDCA et les dispositions de la Déclaration sur la CSSDCA.

DECISION SUR L'ANGOLA
CM/2164 (LXXII) a

Le Conseil,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur la situation en Angola ;
2. **REITERE** le ferme appui et le soutien sans réserve de l'OUA aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur l'Angola, particulièrement les résolutions 864 (1993), 1127 (1997), 1173 (1998) et 1295 (2000) ;
2. **CONDAMNE** les violations préméditées des sanctions adoptées contre l'UNITA de la part de certains Etats membres des Nations Unies et **LANCE UN APPEL PRESSANT** à ces pays pour qu'ils mettent immédiatement et inconditionnellement fin à ce comportement qui encourage la poursuite de la guerre en Angola ;
4. **LANCE UN APPEL** au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il impose immédiatement des sanctions additionnelles contre l'UNITA dans le cadre de l'article 41 de la Charte des Nations Unies ;
5. **DECIDE** de constituer un Comité *ad hoc* chargé d'évaluer l'application de la résolution 1295 du Conseil de sécurité des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne les mesures visées dans les chapitres A, B, C, D, E, F et G, et de soumettre au prochain Conseil de Ministres de l'OUA un rapport sur l'application de la résolution par les Etats membres. **DECIDE EGALEMENT** de donner mandat au Secrétaire général pour proposer, sur la base de l'évaluation, des mesures additionnelles en vue de garantir l'application effective de la résolution 864/93, conformément aux Chartes de l'OUA et de l'ONU contre les Etats qui violent les sanctions ;
6. **EXHORTE** les Etats membres et la communauté internationale à continuer à appuyer les efforts de paix et de réconciliation nationale entrepris par le Gouvernement angolais ;
7. **EXHORTE EGALEMENT** la communauté internationale à accroître l'assistance humanitaire accordée aux populations nécessiteuses et à appuyer les efforts de reconstruction nationale en cours en Angola.

DECISION SUR LE BURUNDI
CM/2164 (LXXII) b

Le Conseil,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur la situation au Burundi ;
2. **REND UN HOMMAGE** mérité à feu Mwalimu Julius Nyerere pour sa précieuse et inestimable contribution au retour à la paix au Burundi ;
3. **FELICITE** le Facilitateur du processus de paix au Burundi, M. Nelson Mandela, pour les efforts qu'il déploie actuellement pour parvenir à la réconciliation et à une paix durable au Burundi ;
4. **LANCE UN APPEL** aux parties pour qu'elles continuent de coopérer avec le Facilitateur afin d'assurer le succès des négociations ;
5. **EXHORTE FERMEMENT** les groupes armés à participer pleinement et effectivement aux négociations, pour faciliter la conclusion rapide d'un accord de cessez-le-feu et d'un accord global de paix ;
6. **CONDAMNE** les actes de violence perpétrés par les groupes armés contre des populations civiles innocentes, ainsi que les membres du personnel des Agences humanitaires;
7. **ENCOURAGE** le Gouvernement du Burundi à achever le démantèlement des camps de regroupement, à la fin de juillet 2000, conformément à l'engagement qu'il a déjà pris à cet effet ;
8. **EXHORTE** la communauté internationale à reprendre sa coopération avec le Burundi, tant dans la phase actuelle du processus de paix que dans la période post-conflit, en vue de la reconstruction et du développement de ce pays.

CM/Dec. 523 (LXXII) Rev.1

DECISION SUR LES COMORES
CM/2164 (LXXII) c

Le Conseil :

1. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant le fait que les séparatistes anjouanais continuent de faire preuve d'intransigeance en refusant de signer l'Accord d'Antananarivo et de coopérer avec l'OUA dans la recherche d'une solution durable à la crise aux Comores, conformément au principe de respect de l'unité et de l'intégrité territoriale des Comores;
2. **RECOMMANDE** à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'approuver sa proposition antérieure de prendre des mesures à caractère militaire contre les séparatistes anjouanais, et **DEMANDE** aux pays de la région, sous la coordination de l'Afrique du Sud et en consultation étroite avec le Secrétariat, de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;
3. **EXHORTE** tous les partenaires de l'OUA à apporter leur appui aux pays de la région et à l'OUA dans la mise en œuvre de ces mesures,
4. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant l'absence de progrès significatif en ce qui concerne le rétablissement de l'ordre constitutionnel aux Comores, conformément aux décisions d'Alger sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, et **DEMANDE** au Secrétaire général de maintenir les contacts avec les parties comoriennes en vue d'assurer le rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel.

DECISION SUR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CM/2164 (LXXII) d

Le Conseil :

1. **REAFFIRME** son soutien à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka qui constitue le seul cadre accepté par toutes les parties pour parvenir à un règlement pacifique, global et durable du conflit en RDC;
2. **EXHORTE** toutes les parties à mettre en œuvre de bonne foi les dispositions de l'Accord, notamment en ce qui concerne le respect du cessez-le-feu et le dialogue politique inter-Congolais ;
3. **EXHORTE** en outre les parties à respecter scrupuleusement le plan de désengagement et de redéploiement des forces, adopté par toutes les parties lors de la réunion du Comité politique tenue à Kampala, du 6 au 8 avril 2000;
4. **CONDAMNE** les massacres et autres atrocités commis sur le territoire de la République Démocratique du Congo;
5. **SE FELICITE** de l'adoption, par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la résolution 1291, en date du 24 février 2000, autorisant le renforcement de la MONUC qui pourra compter jusqu'à 5.537 militaires, y compris jusqu'à 500 observateurs ou davantage, et **EXHORTE** les Nations Unies à achever ce déploiement le plus rapidement possible ;
6. **SE FELICITE EGALEMENT** de la décision du Conseil de sécurité de l'ONU de mettre sur pied un groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo;
7. **DEMANDE** à tous les pays qui ont des forces en RDC, de les retirer, en conformité avec l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
8. **REITERE** sa confiance et son soutien à Sir Ketumile Masire, Facilitateur du dialogue national inter-congolais qui a été choisi par les Parties congolaises, avec l'assistance du Secrétaire général de l'OUA, et le **FELICITE** pour le travail déjà accompli ;

9. **EXHORTE** les Parties congolaises, et plus particulièrement le Gouvernement congolais, à apporter au Facilitateur du dialogue national inter-congolais toute la coopération et tout l'appui nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
10. **EXPRIME SA SATISFACTION** pour le travail déjà accompli sur le terrain par la Commission militaire mixte, en coopération avec la MONUC, ainsi que par le Comité politique institué dans le cadre de l'Accord de cessez-le-feu, et les **EXHORTE** à persévérer dans leurs efforts ;
11. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres ainsi qu'au reste de la communauté internationale pour qu'ils continuent à apporter un appui financier, matériel et logistique aussi bien à la CMM qu'au Facilitateur du dialogue inter-congolais ;
12. **REND HOMMAGE** aux dirigeants de la région, en particulier à M. Frederick Chiluba, Président de la République de Zambie et Président de l'Initiative régionale pour la paix en RDC, ainsi qu'au Président en exercice de l'OUA, le Président Abdelaziz Bouteflika, et aux autres dirigeants africains pour les efforts inlassables qu'ils déploient dans la recherche d'un règlement pacifique du conflit en RDC;
13. **SE FELICITE** à cet égard, de l'initiative prise par le Président. Abdelaziz Bouteflika de la République algérienne démocratique et populaire, Président en exercice de l'OUA, pour avoir convoqué à Alger, le 30 avril 2000, un mini Sommet sur la République démocratique du Congo. Ce Sommet a permis de conforter les acquis de l'Accord de Lusaka, d'insufler une nouvelle dynamique aux efforts de paix à travers ses appels au lancement du dialogue inter-congolais et à la mise en œuvre de la phase II du plan de déploiement des forces des Nations Unies en RDC;
14. **EXPRIME SA SATISFACTION** pour les efforts que le Secrétaire général de l'OUA déploie en vue de la mise en œuvre du processus de paix en RDC.

DECISION SUR LA SIERRA LEONE
CM/2164 (LXXII) e

Le Conseil,

1. **REAFFIRME** son soutien sans réserve aux efforts visant à relancer le processus de paix en Sierra Leone, tel que prévu par l'Accord de paix de Lomé qui constitue le cadre approprié pour le règlement du conflit en Sierra Leone;
2. **EXHORTE** le RUF en particulier à respecter scrupuleusement et à mettre en œuvre les termes de l'Accord, y compris le désarmement et la démobilisation volontaires ;
3. **DEMANDE** aux parties de se redéployer aux positions qu'elles occupaient à la date de la signature de l'Accord de paix de Lomé le 7 juillet 1999, conformément à la décision des Chefs d'Etat de la CEDEAO ; et **ENCOURAGE** la CEDEAO dans ses efforts visant à établir un cessez-le-feu en vue de mettre fin aux hostilités et au conflit armé en Sierra Leone;
4. **REITERE** la ferme condamnation par l'OUA des violentes attaques que le RUF continue de mener contre la MINUSIL et de la prise en otage par le RUF de centaines de membres de la MINUSIL, acte qui constitue une violation de l'Accord de paix de Lomé, du Communiqué du Sommet de Bamako et des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la Sierra Leone, et **DEMANDE** au RUF de lever immédiatement et inconditionnellement le siège du contingent indien de la MINUSIL à Kailahun et de restaurer complètement la liberté de mouvement de la MINUSIL ;
5. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Président en exercice de la CEDEAO, le Président Alpha Omar Konaré, et aux autres dirigeants de la région pour les efforts qu'ils ont déployés pour réaliser la paix en Sierra Leone ;
6. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par le Président Charles Taylor du Libéria, qui ont abouti à la libération des otages, et **l'ENCOURAGE** à continuer d'offrir ses bons offices pour obtenir la restitution des armes et des équipements saisis aux casques bleus par le RUF et ce, dans le cadre du nouveau mandat que lui a confié la CEDEAO ;

7. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Colonel Muamar Al Khadaffi, Guide de la Grande Révolution d'Alfatah pour avoir apporté son concours à la libération des otages et pour les efforts qu'il a déployés dans le règlement du conflit et la réalisation et le maintien de la paix en Sierra Leone ;
8. **EXPRIME SON SOUTIEN** à la décision des Chefs d'Etat de la CEDEAO demandant que la région contribue des troupes afin de renforcer la MINUSIL, et **LANCE UN APPEL** aux Etats membres de la CEDEAO qui ont promis de fournir des contingents pour qu'il honorent leurs engagements ;
9. **EXPRIME SON SOUTIEN** à l'appel lancé par la CEDEAO au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il change le mandat de la MINUSIL du maintien de la paix à l'imposition de la paix; et **DEMANDE** à la communauté internationale de fournir l'appui logistique nécessaire à la MINUSIL pour lui permettre d'exécuter efficacement son mandat;
10. **EXHORTE** le RUF à mettre immédiatement fin à ses atrocités et à ses actes d'exécution sommaire, de viol et d'enlèvement des civils, et à libérer les otages civils, y compris ceux qu'il détenait avant la signature de l'Accord de paix de Lomé ;
11. **SE FELICITE**, de la décision prise par la CEDEAO de mener une enquête régionale sur le commerce illicite du diamant venant de Sierra Leone, et **EXPRIME SON SOUTIEN** à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 5 juillet 2000, par laquelle le Conseil impose des mesures d'interdiction au niveau mondial du commerce illicite du diamant provenant de Sierra Leone ;
12. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance humanitaire accrue aux victimes du conflit en Sierra Leone.

DECISION SUR LA SOMALIE
CM/2164 (LXXII) - f

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur la Somalie ;
2. **REAFFIRME** la position constante de l'OUA en ce qui concerne la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la Somalie, en tant qu'Etat indivisible ;
3. **RECONNAIT** la gravité de la situation en Somalie à la suite de la longue absence de structures nationales, qui est la conséquence de la guerre civile qui déchire la Somalie et de l'insécurité prévalant de ce fait, dans le pays ;
4. **RECONNAIT EGALEMENT** les efforts louables déployés par la communauté internationale, notamment par les Etats membres de l'IGAD, sous la conduite de l'Ethiopie en tant que pays mandaté à la fois par l'OUA et l'IGAD, et par l'OUA et la Ligue des Etats arabes, en vue de la restauration de la paix, de la stabilité et des structures de l'Etat en Somalie ;
5. **SE FELICITE VIVEMENT** de l'initiative lancée par le Président Ismael Omar Guelleh de Djibouti, Président en exercice de l'IGAD à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 22 septembre 1999, initiative qui a été approuvée par les dirigeants de l'IGAD à leur Sommet tenu le 26 novembre 1999 à Djibouti ;
6. **RAPPELLE** le soutien total accordé auparavant à l'initiative ainsi qu'au Plan de paix par le Conseil des Ministres de l'IGAD, de l'OUA, de la Ligue des Etats arabes et dernièrement, le 29 juin 2000, par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
7. **EXPRIME** son soutien total au processus de paix de l'IGAD engagé par Djibouti pour la Somalie, en général, et à la Conférence nationale de la paix sur la Somalie qui se tient à Djibouti depuis le 2 mai 2000, en particulier, qui a déjà enregistré des progrès considérables et qui a rassemblé plus de 2000 participants somaliens de l'intérieur et de l'extérieur du pays et de toutes les couches et conditions sociales, y compris les notables traditionnels, les chefs religieux, les politiciens, les seigneurs de la guerre, les activistes de la paix, les professionnels, les hommes d'affaires, les universitaires, les femmes, les représentants des minorités et les jeunes ;

8. **NOTE** que le peuple djiboutien, en dépit des difficultés économiques que connaît le pays, a consenti d'énormes sacrifices en contribuant généreusement au fonds destiné à soutenir ce processus coûteux, qui a été financé jusqu'ici presque entièrement par Djibouti ;
9. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent un appui politique, matériel, financier et moral afin d'assurer le succès de la Conférence ;
10. **EXHORTE** tous les autres seigneurs de la guerre et les autres dirigeants ne s'étant pas rendus à Djibouti, à se joindre à leurs frères et sœurs et à participer à la conférence dont l'objectif est de décider de l'avenir politique de la Somalie. A cet égard, le Conseil **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle exerce le maximum de pression sur les seigneurs de la guerre et sur les autres dirigeants qui entravent le Processus de paix, afin qu'ils cessent immédiatement de perpétrer des actes ou de prendre des mesures visant à destabiliser, obstruer, saper, faire échouer ou torpiller la Conférence en menaçant, harcelant ou détenant les personnes souhaitant exercer leurs droits démocratiques de participer à la Conférence ;
11. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** devant la détérioration alarmante de la situation humanitaire en Somalie et **EXHORTE** tous les Etats membres et la communauté internationale dans son ensemble à continuer d'apporter une assistance humanitaire aux populations nécessiteuses en Somalie ;
12. **REITERE SON APPEL** à tous les Etats membres pour qu'ils observent l'embargo des Nations Unies sur les armes à destination de la Somalie afin d'éviter une intensification du conflit et d'empêcher que la Somalie serve de base pour des actes terroristes contre les Etats voisins ;
13. **ACCORDE** son plein soutien politique et matériel aux résultats de la Conférence nationale de paix de Somalie qui en est maintenant à sa phase finale ;
14. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle exerce le maximum de pression sur ceux qui continuent de mener des activités hostiles visant à saper le processus et à y faire obstacle et qui privent le peuple somalien de son droit inaliénable de participer à la Conférence qui doit décider de son avenir politique ;

15. **EXHORTE FERMEMENT** l'ensemble de la communauté internationale (IGAD, OUA, Nations Unies, Ligue des Etats arabes, UE, OCI, MNA, etc.) à fournir toute l'assistance nécessaire à l'administration nationale de transition potentielle de Somalie, particulièrement en matière d'aide à la reconstruction et au développement et de remise en place des institutions.

CM/Dec.527 (LXXII) Rev.1

**DECISION SUR LA PREPARATION
DE LA CONFERENCE MINISTERIELLE
SUR LA PROLIFERATION, LA CIRCULATION ET
LE TRAFIC ILLICITES DES ARMES LEGERES
ET DE PETIT CALIBRE CM/2165 (LXXII)**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur la réunion des experts africains;
2. **SE FELICITE** des résultats de la première réunion continentale des experts africains sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, et **DEMANDE** à tous les Etats membres d'examiner les propositions pertinentes contenues dans le rapport de la réunion ;
3. **ENCOURAGE** tous les Etats membres à participer pleinement à la Conférence ministérielle sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre qui se tiendra à Bamako vers la fin du mois de novembre 2000, afin de faciliter l'élaboration d'une position africaine commune sur cette question avant la convocation de la Conférence internationale par les Nations Unies, en 2001.

DECISION SUR LA QUESTION PALESTINIENNE
CM/2167 (LXXII)

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur la question palestinienne;
2. **RAPPELLE** les résolutions des Nations Unies sur Jérusalem, notamment les résolutions 181, 303 et 54/27 de l'Assemblée générale, et les résolutions 242, 252, 465, 476 et 478 du Conseil de sécurité, et **APPELLE** au respect de ces résolutions ;
3. **REAFFIRME** le droit du peuple palestinien, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, d'exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour dans son pays, à la récupération de ses biens, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sur son territoire national, avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément aux principes du droit international et aux résolutions pertinentes des Nations Unies ;
4. **RECONNAIT** le caractère obligatoire de la résolution 237 du Conseil de sécurité des Nations Unies lançant un appel en faveur du retour des Palestiniens déplacés en 1967 ; ainsi que d'autres instruments pertinents, en particulier la résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévoyant le retour des réfugiés palestiniens chez eux et la récupération de leurs biens ; **LANCE UN APPEL** à Israël pour qu'il respecte et honore ses engagements ; et **LANCE EGALEMENT UN APPEL** pour la création, sous le patronage de l'ONU, d'une Commission chargée de superviser le processus de de retour
5. **SE FELICITE** des progrès réalisés dans le processus de paix entre Israël et la Palestine, y compris la signature, le 4 septembre 1999, du Mémorandum de Sharm-El Sheikh entre Israël et l'OLP ;
6. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant le fait que le délai du 13 février 2000, fixé dans le Mémorandum de Sharm-El-Sheikh pour la conclusion d'un Accord-cadre, a expiré sans que soient réalisés l'objectif et les principes du retrait des troupes israéliennes des territoires palestiniens occupés, l'ouverture du couloir de passage nord, la libération de tous les prisonniers politiques et la mise en œuvre des engagements économiques ;

7. **FELICITE** la direction de l'OLP pour la patience et la sagesse dont elle a fait preuve et son engagement continu à l'instauration d'une paix globale ;
8. **LANCE UN APPEL** au gouvernement israélien actuel qui a jusqu'ici pris des mesures positives pour consolider le processus de paix, pour qu'il réaffirme son ferme engagement au dialogue et aux négociations, et mette fin à la politique d'expansion et d'établissement de nouvelles colonies juives sur le territoire palestinien occupé en violation du droit international et du droit humanitaire international et contrairement à l'esprit et à la lettre des accords conclus ;
9. **AFFIRME** la nécessité de maintenir et de respecter la date limite du 13 septembre 2000 pour parvenir à un Accord sur le statut définitif et **APPUIE** l'idée de la création d'un Etat palestinien indépendant et souverain sur le territoire palestinien, avec Jerusalem Est comme capitale;
10. **DEMANDE** à Israël de mettre en œuvre les accords précédemment négociés et **EXHORTE** les parties à intensifier leurs efforts de paix en vue de parvenir à une solution juste, pacifique et durable au conflit, et de réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien afin d'assurer une paix globale, une sécurité et une stabilité durables dans la région.

DECISION SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
CM/2168 (LXXII)

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient;
2. **RAPPELLE** toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité africaine sur la situation au Moyen-Orient affirmant que la question palestinienne est au centre du conflit au Moyen-Orient et qu'aucune paix globale, juste et durable ne pourra être établie tant qu'Israël ne se sera pas retiré de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris Jérusalem-Est, le Plateau du Golan Syrien, et tant que le peuple palestinien ne sera pas en mesure d'exercer ses droits nationaux inaliénables, conformément aux résolutions des Nations Unies, en particulier les résolutions 242, 338, 465, 478 du Conseil de Sécurité et la résolution 181 de 1947 de l'Assemblée générale, et sur la base de la formule de la terre contre la paix;
3. **LANCE UN APPEL** pour une initiative qui comporterait toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect par Israël du cadre de référence de la Conférence de Madrid et du principe de la terre contre la paix, ainsi que la stricte mise en œuvre de tous les accords et engagements pris par les deux parties sur tous les volets du processus de paix;
4. **EXHORTE** les Nations Unies et la communauté internationale à garantir le respect total par Israël, des termes des résolutions adoptées par les Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui préconisent l'utilisation des installations nucléaires d'Israël à des fins pacifiques et obligent ce pays à soumettre ses installations nucléaires à une inspection internationale, le Conseil de sécurité et l'Agence internationale de l'énergie atomique ayant mis en garde contre les menaces graves que pourraient constituer les radiations s'échappant du réacteur du Daemona, si cette inspection n'a pas lieu;
5. **REAFFIRME SON SOUTIEN** à la proposition faite par le Président Mohamed Hosni Mubarak de la République arabe d'Egypte de déclarer le Moyen Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive;

6. **EXHORTE EGALEMENT** le Gouvernement israélien à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à s'abstenir de fabriquer, de produire, de tester et de stocker des armes nucléaires, et à placer entièrement ses installations nucléaires sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
7. **DEMANDE** la reprise des négociations entre Israël et la Syrie sur la base des résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité de l'ONU, ainsi que des termes de référence du processus de paix convenus à la Conférence de Madrid;
8. **EXHORTE AUSSI** toutes les parties concernées à reprendre les négociations en vue de créer les conditions nécessaires à une paix durable dans la région;
9. **PREND NOTE** du retrait des troupes israéliennes du Sud Liban et des efforts déployés par les Nations Unies pour un retour à la normale dans cette région.

DECISION SUR LE FONDS DE L'OUA POUR LA PAIX
CM/2170 (LXXII)

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur le Fonds de l'OUA pour la paix ;
2. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux Etats membres et aux donateurs pour l'appui financier qu'ils continuent à apporter pour soutenir les activités du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ;
3. **REND HOMMAGE** aux Etats membres qui ont versé des contributions volontaires au Fonds de l'OUA pour la paix, et **LANCE UN APPEL** à ceux qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils versent des contributions financières au Fonds ;
4. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant le fait que les activités opérationnelles du Mécanisme de l'OUA dépendent, dans une large mesure, des sources extérieures de financement, et **EXHORTE** les Etats membres à jouer un plus grand rôle dans le financement du Fonds de l'OUA pour la paix ;
5. **ENCOURAGE** le Secrétariat général à explorer d'autres voies et moyens de mobiliser des ressources suffisantes pour le Fonds de l'OUA pour la paix auprès de sources non gouvernementales et nouvelles, y compris les opérateurs économiques africains.

**DECISION SUR LA SITUATION DES REFUGIES,
DES RAPATRIES ET DES PERSONNES
DEPLACEES EN AFRIQUE - CM/2171 (LXXII)**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission de l'OUA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique ;
2. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils continuent de s'attaquer aux causes profondes du problème des réfugiés et des personnes déplacées, et **EXHORTE** les pays d'origine à créer des conditions propices au rapatriement volontaire des réfugiés, conformément aux instruments juridiques internationaux sur les réfugiés ;
3. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** au sujet du traitement réservé aux réfugiés en Afrique qui ne reçoivent ni l'attention, ni les ressources nécessaires, en comparaison avec l'assistance octroyée aux réfugiés des autres régions du monde ;
4. **EXHORTE** la communauté internationale à fournir un appui et une assistance appropriés aux réfugiés en Afrique, comparables au niveau des ressources fournies aux réfugiés dans d'autres parties du monde ;
5. **FELICITE** les pays d'asile qui continuent d'accueillir et d'aider les réfugiés en dépit de leurs difficultés socio-économiques, récemment aggravées par des catastrophes naturelles dont les inondations, la sécheresse et la famine; toutefois, en raison de l'hostilité croissante manifestée à l'égard des réfugiés dans de nombreux pays d'asile, **EXHORTE EGALEMENT** ces pays à élaborer des programmes de sensibilisation des communautés d'accueil à la situation tragique des réfugiés ;
6. **EXPRIME SES REMERCIEMENTS** aux Etats membres de l'OUA et à la Communauté internationale, notamment les agences humanitaires qui ont apporté leur assistance aux victimes des inondations, de la sécheresse et de la famine dans les pays africains touchés, et leur **LANCE UN APPEL** pour qu'elles continuent à leur apporter cette assistance, si nécessaire, pour faire face aux besoins d'urgence et mettre en oeuvre les programmes de reconstruction à long terme.

7. **APPELLE** à un renforcement de la coopération entre l'OUA et l'ONU et ses agences, en particulier avec le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires humanitaires, en vue de coordonner leurs actions dans la lutte contre le fléau des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme en Afrique ;
8. **ENTERINE** le Plan global d'Application adopté par la réunion spéciale OUA/HCR d'experts techniques gouvernementaux et non gouvernementaux organisée à Conakry, Guinée, du 27 au 29 mars 2000 à l'occasion de la commémoration du 30^{ème} anniversaire de la Convention de l'OUA sur les réfugiés, ainsi que des recommandations du 6^{ème} Séminaire OUA/CICR sur le droit international humanitaire, organisé du 15 au 16 mai 2000 à Addis Abéba, Ethiopie;
9. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils assurent la mise en œuvre totale et le suivi du Plan global de mise en œuvre et des recommandations du 6^{ème} séminaire OUA/CICR sur le droit international humanitaire ;
10. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** à la Communauté internationale pour qu'elle fournisse les ressources et les fonds nécessaires pour mettre en œuvre le Plan et les recommandations émanant des deux réunions ;
11. **ACCEPTTE** la proposition du Président du Comité exécutif du HCR visant à faire de la date du 20 juin de chaque année, la Journée mondiale du Réfugié.

DECISION SUR LE FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE D'URGENCE
POUR LA LUTTE CONTRE LA SECHERESSE ET
LA FAMINE EN AFRIQUE - CM/2157 (LXXII)

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur le Fonds;
2. **APPROUVE** les recommandations de la 24^{ème} session ordinaire du Comité directeur du Fonds, notamment le format standard pour la soumission des requêtes;
3. **DEMANDE** aux Etats membres qui ont bénéficié d'une assistance du Fonds de soumettre, d'urgence, leurs rapports sur la mise en œuvre de leurs projets afin de permettre au Secrétariat d'entreprendre leur évaluation, donnant ainsi plus de crédit à la gestion des ressources financières du Fonds;
4. **PREND EGALEMENT NOTE AVEC GRAVE PREOCCUPATION** de la situation d'insécurité alimentaire qui prévaut actuellement dans plusieurs régions d'Afrique et des besoins sans cesse croissants des populations victimes de la sécheresse et de la famine;
5. **FELICITE** les Etats membres qui ont fait des contributions volontaires et ceux qui ont honoré leurs engagements envers le Fonds spécial d'assistance d'urgence;
6. **REITERE SON APPEL** aux Etats membres et à la communauté internationale, pour qu'ils apportent leur appui financier et matériel au Fonds spécial afin de lui permettre de continuer à mener son action de solidarité.
7. **DEMANDE EGALEMENT** aux Etats membres qui ont fait des annonces de contributions volontaires à Hararé de bien vouloir honorer leurs engagements.
8. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétariat d'orienter les activités du Fonds spécial sur les questions d'urgence, plutôt que sur le financement des projets de développement ;
9. **PREND PAR AILLEURS NOTE** de l'offre de la République fédérale du Nigéria d'abriter le siège du Centre Africain de gestion des catastrophes en Afrique.

DECISION SUR LE RAPPORT INTÉRIMAIRE
SUR LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DÉCENNIE
DE L'ÉDUCATION EN AFRIQUE - CM/2172 (LXXII)

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **REITERE** ses recommandations aux Etats membres pour qu'ils mettent en œuvre le Programme d'action de la Décennie de l'éducation au niveau national;
3. **APPROUVE** la stratégie du Secrétaire général qui a choisi de privilégier une approche et une gestion régionales de la Décennie, et en particulier, l'organisation de séminaires régionaux et la création de structures régionales de coordination;
4. **REMERCIE** et **FELICITE** à cet égard la République de Gambie et le Secrétariat de la CEDEAO qui ont apporté leur précieux concours à l'organisation, en janvier 2000 à Banjul, du séminaire régional consacré à l'Afrique de l'Ouest et créé l'une et l'autre des structures régionales de coordination et de suivi appropriées;
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour réunir une fois l'an le Comité de pilotage et le Comité exécutif de la Décennie;
6. **APPROUVE** la recommandation du Comité de pilotage d'admettre le Secrétariat de l'Association pour le développement de l'éducation (ADEA) en qualité de membre du Comité de pilotage de la Décennie;
7. **DECIDE** de créer :
 - un groupe de travail sur les aspects financiers de la Décennie;
 - un groupe de travail chargé des aspects techniques de la coordination du suivi et de l'évaluation des activités de la Décennie;

- un Groupe d'Eminentes personnalités qui auront individuellement et collectivement une mission de plaidoyer, de sensibilisation et de mobilisation en faveur de l'éducation en Afrique, et **DEMANDE** au Secrétaire général de définir les critères de sélection et de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en place du Groupe;
8. **INVITE** les Etats membres de l'OUA et les partenaires concernés à prendre en compte le bilan établi par le Forum mondial sur l'éducation pour tous, tenu à Dakar en avril 2000, et à tout mettre en œuvre pour que l'Afrique puisse tenir ses engagements pris à ce Forum;
 9. **INVITE EGALEMENT**, à cet égard, les Etats membres à mobiliser davantage de ressources financières au niveau national en faveur de l'éducation sur la base des propositions du groupe de travail sur les aspects financiers de la Décennie;
 10. **DEMANDE** aux institutions/organisations internationales et aux partenaires bilatéraux et multilatéraux intéressés d'apporter leur appui au Secrétariat général dans la mobilisation des ressources additionnelles nécessaires à la mise en œuvre du Programme d'action de la Décennie ainsi que des projets régionaux identifiés au niveau de chaque communauté économique régionale (CER);
 11. **DECIDE ENFIN** de créer un Fonds pour le développement de l'éducation en Afrique, et **INVITE** d'ores et déjà les donateurs à contribuer généreusement à ce Fonds.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 6^{EME} CONFERENCE DES MINISTRES
AFRICAINS DE LA SANTE (CAMH6) TENUE DU 18 AU 21 OCTOBRE
1999 AU CAIRE, EGYPTE - CM/2173 (LXXII)**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RAPPELLE** la Déclaration d'Addis Abéba de 1987 sur la santé en tant que base du développement - AHG/Decl.1 (XXIII) et les autres déclarations, décisions et résolutions sur la santé, adoptées au cours de ces dix dernières années ;
3. **APPROUVE** les recommandations de la sixième Conférence des Ministres africains de la Santé (CAMH6), tenue du 18 au 21 octobre 1999 au Caire, Egypte;
4. **APPROUVE EN OUTRE** :
 - a) L'Engagement de Ouagadougou pour la mise en œuvre des déclarations, décisions et recommandations des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA visant à renforcer la lutte contre le VIH/SIDA en Afrique ;
 - b) La Position commune et le Plan d'action d'Alger sur les stratégies pour le soutien aux orphelins, aux enfants vulnérables et aux enfants affectés par le VIH/SIDA ;
 - c) L'Appel d'Alger de la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'OUA pour l'intensification de la lutte contre le SIDA en Afrique ;
5. **EXHORTE** les Etats membres à accélérer la réforme du secteur de la santé en mettant l'accent sur l'intégration des stratégies de prévention et de lutte contre les épidémies dans les soins de santé primaires, en adoptant des normes dans le domaine de la formation et en réalisant des études en vue de la création de centres africains de formation et à cet effet, **DEMANDE** au Secrétaire général, en collaboration avec les partenaires au développement, de préparer un plan d'action pour la réforme du secteur de la santé en Afrique, assorti d'un mécanisme de suivi ;

6. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale et à tous les partenaires au développement pour qu'ils annullent l'intégralité de la dette des pays africains, afin de libérer les ressources aux fins de financement de la réforme du secteur de la santé ;

7. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet et de faire rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine, à la 73^{ème} session ordinaire du Conseil.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA VINGT-TROISIEME SESSION
ORDINAIRE DE LA COMMISSION DU TRAVAIL ET
DES AFFAIRES SOCIALES DE L'OUA CM/2174 (LXXII)**

Le Conseil : -

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **APPROUVE** les recommandations, telles qu'adoptées par la vingt-troisième session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales, ainsi que tous les documents pertinents y inclus;
3. **EXHORTE** tous les Etats membres à mettre en place des mécanismes pour le tripartisme et le dialogue social avec tous les groupes de la société civile, notamment les femmes et les jeunes, et à démontrer leur volonté politique, leur engagement et une attitude positive envers le dialogue social ;
4. **EXHORTE EGALEMENT** les Etats membres, l' OIT et le PNUD à élaborer, de toute urgence, une stratégie de financement et à mobiliser les ressources adéquates afin de faciliter l'extension du programme « Emplois pour l'Afrique » à tous les Etats membres en vue d'assurer sa viabilité et sa durabilité ;
5. **EXHORTE EN OUTRE** les Etats membres à accorder une plus grande attention à la question de la lutte contre la drogue sur le continent et à apporter leur appui matériel et financier au Point focal de l'OUA pour la lutte contre la drogue ;
6. **INVITE** les Etats membres à revoir et à étendre la couverture de leurs systèmes de sécurité sociale de même qu' à ratifier la Convention N° 102 de l'OIT de 1952 sur les normes minima en matière de sécurité sociale ; et **DEMANDE** au Secrétariat général, avec l'appui financier et technique du BIT et des autres partenaires sociaux, d'organiser des réunions d'experts sur l'extension et la réforme du système de sécurité sociale en Afrique ;
7. **INVITE EGALEMENT** les Etats membres, avec l'assistance de l'Organisation internationale pour la Migration (OIM), à élaborer une stratégie de ressources humaines en vue d'assurer l'utilisation efficace et le développement des compétences, de retenir les experts et de réduire l'exode des cerveaux en Afrique ;

8. **REITERE** l'urgente nécessité pour les Etats membres de ratifier la Convention 182 sur les pires formes du travail des enfants et de prendre immédiatement des mesures pour protéger les enfants et pour combattre le travail des enfants ; et **EXHORTE** les Etats membres qui ont ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant à soumettre les noms de leurs candidats au Secrétariat général afin d'accélérer la mise en place du Comité sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
9. **DEMANDE** aux Etats membres, avec l'assistance technique de l'OMS, de l'ONUSIDA, de l'UNICEF et de l'OIT, de mettre en œuvre les recommandations de la Position commune et du Plan d'action sur les « Stratégies de soutien aux orphelins et aux enfants vulnérables affectés par le VIH/SIDA » adoptés à Alger, Algérie, en avril 2000 ;
10. **DEMANDE EGALEMENT** aux Etats membres et à les toutes les parties prenantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions de la Déclaration sur la Décennie des personnes handicapées en Afrique (1999-2009) ;
11. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire général de convoquer une réunion pour élaborer des stratégies sur la façon dont les différents acteurs peuvent mettre en commun leurs compétences, leurs ressources et leurs capacités afin d'assurer la mise en œuvre des deux Plates-formes d'action de Dakar et de Beijing et du Document final qui a été adopté par la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'évaluation à mi-parcours de la Plate-forme d'action de Beijing, qui a eu lieu à New York en juin 2000.

**DECISION SUR L'INSTITUT
CULTUREL AFRO-ARABE - CM/2176 (LXXII)**

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur l'Institut Culturel Afro-Arabe;
2. **CONFIRME** les termes de sa résolution CM/Res.994 (XLII) adoptée en juillet 1985 à Addis-Abeba, par laquelle le Conseil a approuvé les statuts de l'Institut culturel afro-arabe;
3. **APPROUVE** l'accord conclu entre l'Organisation de l'Unité Africaine et la Ligue des Etats arabes, selon lequel le siège et le poste de Directeur général adjoint reviennent à des Etats membres de l'OUA, tandis que le poste de Directeur général sera confié aux Etats membres de la Ligue des Etats arabes;
4. **DECIDE** que la République du Mali abrite le siège de cet organe et que le poste de Directeur général adjoint revienne au Tchad;
5. **EXHORTE** le Secrétaire général à allouer la quote-part de l'OUA au budget de l'Institut pour permettre le démarrage de ses activités, étant entendu que la question du financement du budget ordinaire sera résolue par le Conseil exécutif;
6. **EXHORTE EN OUTRE** le Secrétaire général de l'OUA à entrer en contact avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes pour convoquer, dans les meilleurs délais, la réunion du Conseil exécutif de l'Institut;
7. **DEMANDE** au Secrétaire général d'envoyer une mission sur le terrain pour visiter les locaux et les conditions offertes par le pays hôte du siège en vue d'autoriser le démarrage des activités de l'Institut;
8. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire général de faire rapport à la 73^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres sur les démarches entreprises.

DECISION SUR LA COOPERATION
AFRO-ARABE - CM/2158 (LXXII)

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur la Coopération Afro-Arabe;
2. **NOTE AVEC UNE GRAVE PRÉOCCUPATION** la non-tenu des réunions des organes de décision;
3. **DEMANDE** aux Etats membres africains et arabes de redynamiser et de renforcer la coopération afro-arabe dans les domaines économique, social et culturel;
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre ses contacts avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes en vue de tenir, dans les meilleurs délais, les réunions du Comité de Coordination et de la Commission permanente;
5. **DEMANDE** au Secrétariat général d'examiner et de prendre des mesures concrètes afin de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le mémorandum CM/info (Egypte) présenté par la République arabe d'Egypte et entériné par la 70^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres, et d'en faire rapport à la 73^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres;
6. **DEMANDE ÉGALEMENT** au Secrétaire général d'examiner, avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, la possibilité d'élaborer un nouveau programme de coopération tenant compte des nouvelles orientations des deux organisations et d'explorer d'autres domaines de coopération;
7. **SE FELICITE** de l'invitation du Gouvernement algérien d'accueillir la 12^{ème} Session de la Commission permanente;
8. **REMERCIE** le Gouvernement libanais des bonnes dispositions prises pour l'organisation de la 5^{ème} Foire commerciale afro-arabe;
9. **INVITE** tous les Etats membres à participer massivement et effectivement à la 5^{ème} Foire commerciale afro-arabe.

DECISION SUR L'ETAT DES TRAITES DE L'OUA
CM/2159 (LXXII)

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur l'état des Traités de l'OUA ;
2. **EXHORTE** tous les Etats membres à signer et à ratifier les traités qu'ils ont adoptés sous l'égide de l'OUA pour en assurer une mise en œuvre plus efficace.

CM/Dec. 539 (LXXII) Rev.1

DECISION SUR LE PROJET D'ACCORD
DE COOPERATION ENTRE L'OUA
ET LE PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL
CM/2160 (LXXII)

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général sur le projet d'Accord de coopération entre l'OUA et le Programme alimentaire mondial ;
2. **APPROUVE** le projet d'Accord de coopération et **AUTORISE** le Secrétaire général à le signer.

DECISION SUR LES PROJETS DE CONVENTIONS
SUR L'EXTRADITION ET SUR L'ENTRAIDE JUDICIAIRE
EN MATIERE PENALE
CM/2152 (LXXII) ADD.1

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport et des projets de Conventions sur l'extradition et sur l'entraide judiciaire, présentés par la République d'Ouganda ;
2. **RECOMMANDE** que les projets de Conventions soient communiqués à tous les Etats membres pour consultations appropriées et pour commentaires et observations, le cas échéant ;
3. **DEMANDE** au Secrétaire général de convoquer une réunion de tous les Etats membres, aux niveaux des experts et des ministres, pour examiner les projets de Conventions et, à cette fin, autorise les dépenses y afférentes ;
4. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général d'en faire ensuite rapport à la 74^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres.

CM/Dec. 541(LXXII) Rev.1

**DECISION SUR LE RESPECT
DE LA TREVE OLYMPIQUE EN AFRIQUE**

Le Conseil :

1. **SOULIGNE** l'importance de l'initiative du Comité international olympique en faveur de la paix et de son assistance technique et humanitaire au mouvement sportif en Afrique ;
2. **DEPLORE VIVEMENT** la persistance des conflits armés qui affectent notamment les femmes, les enfants et les jeunes en Afrique ;
3. **RAPPELLE** qu'en proclamant l'an 2000, Année de la paix, de la sécurité et de la solidarité en Afrique, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a invité tous les Etats membres à se consacrer au règlement pacifique des conflits armés en Afrique d'ici à la fin de l'année 2000;
4. **EXHORTE** les Etats membres et toutes les parties en conflit à observer la Trêve Olympique pendant les Jeux de la XXVIIème Olympiade qui se tiendront à Sydney, Australie, du 15 septembre au 1^{er} octobre 2000 et de faire, en outre, de la Trêve olympique un instrument de paix, de dialogue et de réconciliation dans les zones de conflit ;
5. **EXHORTE EGALEMENT** les Etats membres à prendre l'initiative d'observer la Trêve olympique, individuellement et collectivement, et à chercher, conformément aux buts et principes des Chartes de l'Organisation de l'Unité africaine et des Nations Unies, à régler tous les différends par des moyens pacifiques et diplomatiques ;
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de promouvoir l'observation de la Trêve olympique dans tous les Etats membres et de coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies et le Comité international olympique à la réalisation de cet objectif.

DECISION SUR LE PARTENARIAT MONDIAL
POUR LES ENFANTS, «LES ENFANTS AFRICAINS EN TANT
QU'AVENIR DE L'AFRIQUE »

Le Conseil,

1. **EXHORTE** les Etats membres à soutenir le Partenariat mondial pour les enfants en vue de garantir une contribution substantielle de l'Afrique aux travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies lors de la session spéciale sur les enfants, prévue en 2001 ;
2. **EXHORTE EGALEMENT** les Etats membres à participer au niveau le plus élevé, à la session extraordinaire sur les enfants ;
3. **DEMANDE** aux Etats membres de désigner des représentants pour le processus préparatoire de la session extraordinaire et de veiller à l'élaboration d'un agenda fondé sur une vision réalisable pour les enfants africains au cours de la prochaine décennie ;
4. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétariat général d'élaborer, en collaboration avec d'autres institutions africaines et internationales compétentes et les organisations de la société civile, une position africaine commune pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants ; cette position commune sera examinée par la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'OUA ensemble avec la composante africaine du Partenariat mondial pour les enfants, au cours de sa prochaine session.

CM/Dec. 543 (LXXII) Rev.1

**DECISION SUR LE RAPPORT SUR LA RATIONALISATION ET
L'OPTIMISATION DES CENTRES REGIONAUX DE FORMATION
ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN AFRIQUE**
CM/2152 (LXXII) ADD.3

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RECONNAIT** l'importance et le rôle que jouent les Centres régionaux dans la formation des cadres en Afrique ;
3. **RECONNAIT EGALEMENT** qu'il existe un problème réel au niveau de ces Centres et **NOTE AVEC PREOCCUPATION** les sérieuses difficultés que rencontrent ces Centres de formation, et **ADMET** qu'il est nécessaire de leur apporter un appui technique et en ressources financières et humaines aux fins de maintenir leur viabilité ;
4. **DEMANDE** au Secrétariat général de procéder à un inventaire et à une évaluation de tous les Centres de formation existant sur le continent et de proposer les voies et moyens d'aider à leur réhabilitation, tout en indiquant l'assistance que pourrait apporter le Secrétariat général à cet effet ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général de présenter à la 74ème session ordinaire du Conseil des Ministres un rapport sur la question.

DECISION SUR L'EVOLUTION DE LA SITUATION AU ZIMBABWE

Le Conseil,

1. **RAPPELLE ET REAFFIRME** sa déclaration publiée à Tripoli le 2 juin 2000 sur les développements survenus au Zimbabwe, notamment ceux relatifs au règlement de la question foncière dans ce pays ;
2. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** les rapports du Ministre des Affaires étrangères de la République du Zimbabwe et du Secrétaire général de l'OUA sur le déroulement des élections démocratiques au Zimbabwe les 24 et 25 juin 2000 ;
3. **EXPRIME SA SATISFACTION** à l'Equipe d'observation de l'OUA à ces élections, pour le travail louable accompli ;
4. **CONSIDERE** les résultats de ces élections, notamment la participation massive des électeurs, comme le reflet authentique et démocratique de la volonté du peuple du Zimbabwe ;
5. **FELICITE** toutes les populations du Zimbabwe pour la manière pacifique et ordonnée dont elles ont exercé leurs droits démocratiques au cours de ces élections ;
6. **DEPLORE** les tentatives de certains milieux étrangers en vue d'interférer dans la conduite de ces élections et d'en influencer les résultats par l'injection massive de ressources et la manipulation des médias, comme une menace à l'indépendance nationale ;
7. **ESTIME** que le règlement du problème foncier dans le pays est crucial pour la stabilité et le développement à long terme du Zimbabwe, et **SOULIGNE** la responsabilité particulière du Royaume-Uni à cet égard ;
8. **EN APPELLE** au Royaume-Uni pour qu'il honore ses obligations, conformément à l'Accord de Lancaster House, en fournissant les ressources financières nécessaires pour régler le problème foncier au Zimbabwe dans l'intérêt de toutes les parties prenantes et de la paix, de la justice et de l'égalité ;
9. **SALUE ET ENCOURAGE** les efforts déployés par les pays désireux de promouvoir le dialogue et un accord entre le Zimbabwe et le Royaume-Uni sur le problème foncier.

DECISION SUR L'ANNEE INTERNATIONALE DES VOLONTAIRES

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** avec satisfaction de la communication de la délégation du Mali sur les activités en cours dans les différents pays Africains pour la préparation de l'Année Internationale des Volontaires (AIV) et **ENCOURAGE** les Etats membres à continuer leurs efforts, spécialement pour la mise en place des Comités Nationaux y afférents et la préparation de leurs Plans d'Action respectifs ;
2. **INVITE** tous les Etats membres à utiliser l'opportunité fournie par l'AIV pour promouvoir le volontariat en aidant les populations à prendre conscience de ses valeurs et en établissant un environnement favorable pour son développement ;
3. **ENCOURAGE EGALEMENT** les Organisations non-gouvernementales et le secteur privé à prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir le volontariat, particulièrement au niveau local et en coopération avec l'ensemble de la société civile.

DECISION SUR LES CANDIDATURES

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues au paragraphe 16 A ainsi que le contenu du paragraphe 17 du rapport ;
3. **DECIDE** d'endosser les candidatures ci-après :
 - a) Ambassadeur Ahmed Khalil de l'Égypte, comme membre du Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies pour la période 2001-2004 lors des élections qui auront lieu en septembre 2000 à New York ;
 - b) République arabe d'Égypte pour le siège par rotation réservé au Groupe africain au Conseil d'Administration de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, pour la période 2000-2002, lors des élections qui auront lieu en septembre 2000 à Vienne,
 - c) Professeur Maurice Glèlè-Ahanhanzo, du Bénin, comme Membre du Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies pour la période 2001-2004 au cours des élections qui se dérouleront en septembre 2000 à New York,
 - d) Ambassadeur Maxime-Léopold Zollner de Medeiros, du Bénin, au poste de Directeur général du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au cours des élections qui se dérouleront lors de la 55^{ème} session de l'Assemblée générale à New York,
 - e) République d'Afrique du Sud comme Membre de l'ECOSOC pour la période qui commencera en janvier 2001,
 - f) M. Rajsoomer Lallah, de Maurice, pour sa réélection au Comité des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2001-2004 lors des élections qui auront lieu à New York, en septembre 2000,

-
- g) Candidature du Soudan à l'un des sièges non permanents au Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2001-2002, conformément à la recommandation du Comité des candidatures et du Groupe africain à New York,

 - h) M. V. Poonosamy, de Maurice, pour le poste de Président du Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile internationale lors des élections prévues en 2001.

REGLEMENT

Le Conseil des Ministres,

Vu la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine ;

Vu les articles 11, 12, et 13 du Traité instituant la Communauté économique africaine ;

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre dudit Traité ainsi que de la décision et des règlements adoptés par le Sommet et le Conseil des Ministres de l'OUA tenus à Alger ;

Réglemente :

1. *Mise en œuvre des décisions et règlements de l'AEC*

- a) Il est demandé à tous les Etats membres de :
 - i) mettre en œuvre les décisions de l'AEC et veiller à ce que leurs législations nationales reflètent et prennent dûment en compte les décisions de l'AEC ;
 - ii) assigner à des ministères spécifiques la tâche d'intégration continentale en vue de la coordination et de l'harmonisation des politiques et des programmes dans ce secteur ; et
 - iii) veiller à ce que les programmes et activités des CER auxquelles ils appartiennent soient compatibles avec les objectifs du Traité d'Abuja.
- b) Le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) ainsi que la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont félicités pour les efforts déployés et les progrès réalisés dans le domaine de la libéralisation du commerce, notamment en ce qui concerne le respect des délais pour la mise en place de zones de libre-échange et de zones monétaires.

2. Coopération entre l'AEC et les CER

- a) Il est demandé aux CER qui ne l'ont pas encore fait, de réviser leur texte constitutif à la lumière du Traité d'Abuja ;
- b) Il est également demandé aux CER de :
 - i) inscrire leurs programmes et activités dans la perspective de l'intégration continentale ; et
 - ii) inviter l'AEC à leurs réunions.
- c) L'AEC et les CER doivent harmoniser et coordonner leurs programmes, désigner un point focal pour chaque secteur d'activité ;
- d) L'AEC, les CER, la BAD et la CEA doivent également intensifier et conjuguer leurs efforts de mobilisation de ressources extrabudgétaires à l'appui des programmes relatifs à l'intégration continentale ;
- e) Le Secrétariat général devra prendre les mesures requises pour accélérer l'exécution du programme d'harmonisation des protocoles des CER et vulgariser le Traité d'Abuja, ainsi que les textes constitutifs des CER.
- f) Un mécanisme doit être créé pour permettre aux présidents des Conseils des Ministres des CER de se réunir régulièrement, immédiatement après les sessions du Comité des fonctionnaires des Secrétariats, en vue de promouvoir la coordination des programmes entre les CER.

3. Coopération entre les CER

Il est demandé aux CER de :

- i) s'inviter mutuellement à leurs réunions ; et
- ii) d'échanger leurs programmes et leur expertise, avec l'assistance du Secrétariat général de l'AEC.

4. Libre circulation des personnes

Il est demandé à chaque Etat membre d'exempter de visas le personnel du Secrétariat général de l'OUA/AEC et des communautés économiques régionales, en mission officielle et voyageant avec les documents de ces institutions, et en faire rapport à la quatrième réunion de la Commission économique et sociale (ECOSOC) de l'AEC,

conformément au point 5 de la décision AHG/OUA/AEC/Dec.1 (II) adoptée à Ouagadougou, au Burkina Faso, par la deuxième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'AEC.

5. *Coopération en matière d'énergie*

Le Secrétariat général doit prendre les dispositions nécessaires pour organiser une réunion des Ministres chargés de l'énergie en vue d'adopter les statuts de la Commission africaine de l'énergie ainsi que les autres instruments nécessaires en vue de la mise en place rapide de la Commission.

6. *Négociations et initiatives internationales*

- a) La quatrième session ordinaire de l'ECOSOC de l'AEC est invitée à entreprendre une évaluation des principales négociations internationales en vue de faciliter la mise en œuvre effective de leurs conclusions et des accords convenus ;
- b) Note est prise de l'arrangement visant à tenir, en octobre 2000 à Beijing, le Forum Chine-Afrique ; et il est demandé au Secrétariat général d'assurer la liaison avec les Etats membres et les CER en vue de l'organisation d'une conférence préparatoire à Beijing pour l'élaboration de projets de déclaration et de programme d'action conjoints.

7. *Participation des Etats membres aux réunions*

Les Etats membres sont exhortés à veiller à ce que leurs ministres compétents participent effectivement à la troisième réunion ministérielle du Comité de l'AEC sur le commerce, à la quatrième session de l'ECOSOC de l'AEC, à la Conférence des Ministres de l'Energie et à la réunion préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA.

8. *Coopération en matière commerciale*

Il est demandé à la troisième réunion ministérielle du Comité spécialisé de l'AEC chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration prévue du 11 au 15 septembre 2000 au Caire (Egypte) de :

- a) décider de la date et du lieu de la 8^{ème} Foire commerciale panafricaine, et des préparatifs nécessaires pour assurer le plein succès de la foire;
- b) accorder une attention particulière à l'impact de la mondialisation, du nouvel Accord de partenariat ACP-UE et de la loi américaine sur le commerce et le développement entre les Etats-Unis et l'Afrique, sur la libéralisation du commerce et l'intégration régionale sur le continent.

Fait à Lomé (Togo), le 9 juillet 2000

Le Ministre des affaires étrangères et de la coopération
de la République togolaise,
Président du Conseil
(Signé) Kokou Joseph **Koffigoh**



Annexe II

**Déclarations et décisions adoptées
par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement
de l'Organisation de l'unité africaine
lors de sa trente-sixième session ordinaire
et la quatrième session ordinaire
de la Communauté économique africaine**

Table des matières

	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
AHG/Decl.1 (XXXVI)	Déclaration des chefs d'État et de gouvernement sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	53
AHG/Decl.2 (XXXVI)	Déclaration de Lomé	56
AHG/Decl.3 (XXXVI)	Déclaration de Lomé sur le VIH/sida en Afrique	63
AHG/Decl.4 (XXXVI)	Déclaration solennelle sur la CSSDCA	66
AHG/Decl.5 (XXXVI)	Déclaration sur le cadre pour une réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de gouvernement	82
AHG/ST.1 (XXXVI)	Déclaration sur le Zimbabwe	87
AHG/ST.2 (XXXVI)	Déclaration sur le Niger	88
AHG/ST.3 (XXXVI)	Déclaration sur les pourparlers tripartites en cours à Washington sur le processus de paix israélo-palestinien	89
AHG/Dec.143 (XXXVI)	Décision sur la création de l'Union africaine et du Parlement panafricain ...	90
AHG/Dec.144 (XXXVI)	Décision sur le conflit entre Éthiopie et Érythrée	91
AHG/Dec.145 (XXXVI)	Décision sur le conflit en République démocratique du Congo	92
AHG/Dec.146 (XXXVI)	Décision sur la Somalie	93
AHG/Dec.147 (XXXVI)	Décision sur la Sierra Leone	94
AHG/Dec.148 (XXXVI)	Décision sur l'Angola	96
AHG/Dec.149 (XXXVI)	Décision sur les Comores	97
AHG/Dec.150 (XXXVI)	Décision sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique – [CM/2166 (LXXII)]	98
AHG/Dec.151 (XXXVI)	Décision sur le différend entre la Libye, les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne – [CM/2169 (LXXII)]	99
AHG/Dec.152 (XXXVI)	Décision sur la Côte d'Ivoire	100
AHG/Dec.153 (XXXVI)	Décision sur le treizième rapport annuel d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	101
AHG/Dec.154 (XXXVI)	Décision relative à la tenue d'un sommet africain sur le VIH/sida, la tuberculose et les autres maladies infectieuses	102

AHG/Dec.155 (XXXVI)	Décision relative au rapport du Sommet africain sur l'initiative « Faire reculer le paludisme »	103
AHG/Dec.156 (XXXVI)	Décision sur la proposition pour l'éradication de la mouche tsé-tsé sur le continent – (CM/2152 (LXXII) Add.2)	104
AHG/Dec.157 (XXXVI)	Décision déclarant le 25 mai « Journée fériée en Afrique »	105
AHG/Dec.158 (XXXVI)	Décision sur l'Afrique et le Sommet du Millénaire des Nations Unies	106
AHG/Dec.159 (XXXVI)	Décision sur l'archipel Chagos	107
AHG/OAU/AEC/Dec.1 (IV)	Décision	108

AHG/ Decl. 1 (XXXVI)

DECLARATION DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT SUR LA TROISIEME
CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES

1. **NOUS**, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis en la trente-sixième session ordinaire de notre Conférence/quatrième session ordinaire de la Communauté économique africaine à Lomé, Togo, du 10 au 12 juillet 2000, **avons** procédé à un examen critique de la situation socio-économique dans les 33 pays les moins avancés (PMA) en Afrique;
2. **NOUS NOTONS** avec préoccupation que dans ces pays, la situation socio-économique continue de se détériorer et est exacerbée par la dette extérieure et le mauvais état des infrastructures, ainsi que par les conflits dans certaines régions du continent et les catastrophes naturelles, telles que les cyclones, les inondations et la sécheresse dans d'autres régions, avec pour conséquence l'accentuation de la pauvreté. En dépit des importants ajustements structurels et autres réformes d'orientations politiques entrepris par nos pays, le nombre des Etats africains classés dans la catégorie des pays les moins avancés n'a pas diminué ;
3. La communauté internationale, notamment les institutions du système des Nations Unies, a concrétisé son appui aux PMA par des initiatives spéciales ciblant cette catégorie de pays. A cet égard, **NOUS NOUS FELICITONS** de l'opportunité offerte à la communauté internationale par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, d'aller au-delà des déclarations générales d'intention et d'engagement pour amorcer des actions pratiques concrètes visant à améliorer la situation socio-économique des PMA et à réaliser l'objectif de la communauté internationale de réduire de moitié le niveau de la pauvreté d'ici à l'an 2015 ;
4. **NOUS REAFFIRMONS PAR LA MEME OCCASION** que la responsabilité primordiale du développement des PMA africains incombe à leurs gouvernements et à leurs peuples. A cet égard, **NOUS NOUS ENGAGEONS** individuellement et collectivement à soutenir les efforts déployés par les PMA africains grâce à des programmes visant à promouvoir la coopération et l'intégration économiques régionales, qui constituent, **A NOTRE AVIS**, la seule voie à suivre à travers le continent pour intégrer équitablement l'Afrique dans l'économie mondiale ;

5. Afin d'aider les PMA à faire face aux graves défis auxquels ils sont confrontés, **NOUS INVITONS** la communauté internationale à redoubler d'efforts dans les domaines cruciaux de l'annulation de la dette, du flux des ressources, du renforcement des capacités et du développement des infrastructures, par des programmes concrets à mettre en œuvre en

consultation et en coopération étroites avec notre organisation continentale et les organisations régionales africaines ;

6. Pour que les PMA soient des partenaires crédibles dans l'économie mondiale, au regard du caractère inévitable du phénomène de la mondialisation, **NOUS INVITONS** la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA à lancer un programme visant à accélérer la transformation des économies de cette catégorie de pays, avec un accent particulier sur l'expansion et la diversification de la base de la production et des exportations. **TOUT EN NOUS FELICITANT** de la décision d'améliorer l'accès des produits des PMA aux marchés, nous sommes fermement convaincus que l'on ne peut effectivement tirer parti de ces opportunités que lorsque les capacités requises dans le domaine de la production et des exportations auront été développées et renforcées dans les PMA ;

7. En ce qui concerne le problème de la dette des PMA, **NOUS NOUS FELICITONS** du renforcement annoncé de l'Initiative en faveur des PPTTE et lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse des ressources suffisantes pour rendre opérationnelle cette initiative. Tout en soulignant le fait que la dette extérieure et le service de la dette représentent un fardeau trop lourd pour notre continent et une entrave à nos efforts de développement, **NOUS INVITONS** les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à accepter un allègement substantiel de la dette, y compris l'annulation de la dette de tous les PMA et l'augmentation du flux des capitaux, en particulier l'aide publique au développement qui devrait être portée au niveau convenu par la communauté internationale, ainsi que l'investissement étranger direct. Pour notre part, **NOUS NOUS ENGAGEONS** à affecter les fonds ainsi libérés au développement de nos sociétés en vue de l'éradication de la pauvreté ;

8. **NOUS NOUS ENGAGEONS** également à apporter aux PMA africains tout notre appui dans la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA et à garantir leur participation effective à ces assises. **NOUS DEMANDONS** instamment au Secrétaire général de l'OUA, en consultation et en coopération avec toutes les communautés économiques régionales, la CNUCED et les autres institutions compétentes des Nations Unies, d'apporter son concours aux PMA africains dans la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA et d'organiser, à cette fin, une Conférence ministérielle africaine pour arrêter une position africaine commune à ce sujet.

Lomé, Togo
12 juillet 2000

DECLARATION DE LOME

NOUS, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réunis à Lomé, du 10 au 12 juillet 2000, dans le cadre de la 36^{ème} session ordinaire de notre Conférence,

Fermement attachés aux principes et objectifs fondamentaux inscrits dans la Charte de l'OUA par les Pères fondateurs, à savoir; l'indépendance politique, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, la promotion de la paix, de la sécurité, de la coopération et du développement, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes;

Interpellés par la persistance des situations conflictuelles et des manifestations de violence qui affectent sérieusement la sécurité et la stabilité de nos Etats, en même temps qu'elles entravent considérablement nos efforts de développement,

Convaincus de la nécessité d'œuvrer au maintien de la paix et de la sécurité régionale et internationale, conformément aux Chartes de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA ;

Notant avec inquiétude que la réforme du Conseil de sécurité en vue d'adapter sa composition et son fonctionnement aux exigences nouvelles, tarde à se réaliser,

Déplorant que la communauté internationale n'ait pas toujours accordé l'attention requise à la gestion des conflits en Afrique comme elle l'a constamment fait dans d'autres régions du monde et que les efforts engagés par les Africains eux-mêmes dans le domaine du maintien de la paix, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ne sont pas suffisamment soutenus aux plans financier et logistique,

Gravement préoccupés par le nombre croissant des réfugiés et des personnes déplacées sur le continent africain, résultant de l'ensemble de ces conflits ;

Déplorant également la détérioration constante des cours des matières premières et les obstacles qui limitent l'accès des pays africains au commerce international,

Préoccupés par les effets néfastes de l'endettement sur les économies africaines et gravement préoccupés par la diminution constante des ressources de l'APD et des investissements dans nos pays,

Reconnaissant que le progrès et le développement économique et social de l'Afrique passent par l'intégration des économies africaines, telle que préconisée par le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine,

Considérant l'impérieuse nécessité de renforcer les économies africaines afin de leur permettre de tirer un meilleur parti du processus de mondialisation,

Soulignant l'importance de l'apport de la communauté internationale aux efforts des Etats africains en vue d'un développement durable, facteur de paix et de sécurité,

Soulignant également l'importance du transfert de technologie pour le développement industriel de l'Afrique,

Reconnaissant également que la misère, la pauvreté, la faim, la maladie, l'injustice, l'analphabétisme et la guerre constituent des obstacles majeurs au développement et à l'épanouissement de nos peuples,

Rappelant l'importance de l'éducation, de la formation et du renforcement des capacités dans le processus de développement de l'Afrique,

Reconnaissant aussi la place et le rôle prépondérant de la femme africaine dans le processus de développement économique, social humain et culturel et dans l'édification d'une société africaine, harmonieuse et prospère,

Considérant également que la criminalité transfrontalière, la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, le trafic des drogues, la corruption et le terrorisme constituent de graves menaces à la sécurité et à la stabilité et entravent le développement économique et social harmonieux du continent,

Ayant à l'esprit notre Décision AHG/Dec. 137 (XXV) de juillet 1999 sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre ;

Notant également avec inquiétude que la situation de millions d'enfants africains se détériore chaque jour davantage du fait de la guerre, de leur enrôlement dans les conflits armés et de leur exploitation abusive à bien des égards,

Rappelant également la nécessité d'appliquer la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant,

Vivement préoccupés par l'ampleur de la propagation du VIH/SIDA et des ravages causés par d'autres pandémies, telles que le paludisme, qui entravent gravement les efforts de développement de l'Afrique,

Préoccupés également par les effets dévastateurs des catastrophes naturelles sur la vie de nos populations et sur les économies nationales et régionales ;

Conscients que le développement, la démocratie, le respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme, la bonne gouvernance, la tolérance et la culture de la paix sont des facteurs essentiels à l'instauration et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité,

Convaincus également que la diversité culturelle, ainsi que le dialogue des civilisations sont sources d'enrichissement et de progrès,

Réitérant notre foi en la Déclaration de Syrte du 09 septembre 1999,

1. **REAFFIRMONS** notre ferme volonté de faire de l'an 2000, l'Année de la paix, de la sécurité et de la solidarité en Afrique, conformément à la Déclaration AHG/Decl.2 (XXXV) de notre 35^{ème} session ordinaire, tenue à Alger, du 12 au 14 juillet 1999 ;
2. **PRENONS L'ENGAGEMENT** d'intensifier nos actions en faveur de la paix et d'appuyer les efforts visant au règlement pacifique des conflits en Afrique, notamment par le renforcement du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que des capacités africaines de gestion des conflits et de maintien de la paix et de la sécurité ;
3. **ENCOURAGEONS VIVEMENT** la coopération en matière de maintien de la paix et de la sécurité entre l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et les organisations régionales africaines ;
4. Reconnaisant l'expansion des activités des Nations Unies en matière de maintien de la paix et la nécessité de mobiliser les ressources adéquates pour un déploiement rapide et efficace des forces de maintien de la paix, **SOULIGNONS** qu'il est important de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'un système adéquat de financement de toutes les activités des Nations Unies en matière de maintien de la paix ;
5. Tout en rappelant que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de

sécurité des Nations Unies, **INVITONS INSTAMMENT** l'ONU et la communauté internationale à accorder l'attention voulue à la gestion et au règlement des conflits en Afrique et à appuyer activement les initiatives déployées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ;

6. **REAFFIRMONS EGALEMENT** la nécessité de poursuivre les efforts en vue de réaliser le désarmement général et complet, y compris le désarmement nucléaire, comme moyen d'atteindre les objectifs de paix et de sécurité régionales et internationales ;
7. **NOUS ENGAGEONS** à nous attaquer aux causes profondes du problème des réfugiés et des personnes déplacées et à créer des conditions propices au rapatriement volontaire des réfugiés et au retour des personnes déplacées dans leurs communautés d'origine ;
8. **SOMMES RESOLUS** à sauvegarder l'Afrique comme zone exempte d'armes nucléaires, conformément au Traité de PELINDABA, signé au Caire, le 11 avril 1996, et **REAFFIRMONS** notre volonté de tout mettre en œuvre en vue de son entrée en vigueur rapide ;
9. **NOUS ENGAGEONS EGALEMENT** à combattre vigoureusement la criminalité transfrontière, la prolifération, la circulation, et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, le trafic des drogues et la corruption et le terrorisme;
10. **NOUS FELICITONS** du moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères et de petit calibre en Afrique mis en place dans les Etats membres de la CEDEAO et **ENCOURAGEONS** la mise en place de mécanismes similaires dans les autres régions ;
11. **SOULIGNONS** la nécessité pour les Etats africains de prendre activement part à la Conférence mondiale de 2001 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ;
12. **LANCONS UN APPEL SOLENNEL** aux Etats membres pour qu'ils accélèrent la procédure de ratification de la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, signée à Alger, le 14 juillet 1999 ;
13. **REITERONS** notre détermination à continuer de promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme et des libertés

fondamentales, la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance dans nos pays ;

14. **REAFFIRMONS AUSSI** l'impérieuse nécessité d'accélérer la réforme du Conseil de sécurité et de faire en sorte que sa composition soit plus représentative de l'universalité de l'Organisation, condition d'une crédibilité plus accrue ;
15. **SOMMES FERMEMENT RESOLUS** à hâter le processus d'intégration africaine, notamment par :
 - une coopération dynamique entre les communautés économiques régionales ;
 - la promotion des échanges intra et inter-régionaux ; et
 - la rationalisation et l'optimisation des centres régionaux de formation et de renforcement des capacités en Afrique conformément au Traité d'Abuja de 1991 instituant la Communauté économique africaine ;
16. **RAPPELONS AVEC SATISFACTION** le succès du Sommet Afrique-Europe, tenu du 3 au 4 avril 2000 au Caire, Egypte, qui a été un événement historique visant à renforcer la coopération et à élaborer une nouvelle stratégie de partenariat entre les deux continents, et **DEMANDONS INSTAMMENT** la poursuite des efforts visant à mettre en œuvre les décisions contenues dans la Déclaration et dans le Plan d'action du Caire ;
17. **REAFFIRMONS PAR AILLEURS** notre adhésion à la Déclaration et au Plan d'action du Sommet de Libreville et le Sommet Social de Copenhague sur la croissance et la réduction de la pauvreté en Afrique, et **RENOUVELONS NOTRE ENGAGEMENT** à la mise en œuvre de ce Plan ;
18. **INVITONS** les pays industrialisés, à prendre des initiatives plus hardies et novatrices visant l'annulation totale de la dette des pays africains ;
19. **CONVENONS** de redynamiser le Groupe de contact de l'OUA sur la dette extérieure de l'Afrique, en vue de poursuivre la recherche de solutions appropriées au lancinant problème de la dette ;
20. **DEMANDONS** à la communauté internationale de tout mettre en œuvre pour que la mondialisation serve les intérêts de tous les pays sans discrimination aucune et, en particulier, permette la participation effective de nos pays au système commercial mondial,

de manière à nous aider à jeter les bases d'une croissance durable et équitable ;

21. **REAFFIRMONS D'AUTRE PART** notre volonté d'agir résolument pour éliminer la pauvreté, l'analphabétisme et les inégalités sociales dans nos pays et **APPUYONS** à cet égard, l'initiative visant la création d'un Fonds mondial de solidarité;
22. **INVITONS EGALEMENT** les Etats membres à renforcer les mesures visant la mise en œuvre du Programme d'action de la Décennie de l'éducation en Afrique (1997-2006), et **SOUTENONS** les résolutions de la Conférence de l'UNESCO sur l'éducation, tenue à Dakar du 24 au 28 avril 2000 ;
23. **ENCOURAGEONS EGALEMENT** la mise en place et la promotion des nouvelles technologies de la communication et de l'information comme de précieux outils de promotion de la culture, de l'éducation et du développement ;
24. **REAFFIRMONS ENFIN** notre volonté à mettre en œuvre toutes les déclarations pertinentes de l'ONU et de l'OUA pour l'élimination rapide et définitive de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et **ENCOURAGEONS** la participation plus accrue des femmes à tous les niveaux de la gestion des Affaires publiques et de développement;
25. **EXHORTONS** les Etats membres à mettre en œuvre des politiques qui contribuent à la promotion et à la jouissance des droits de l'enfant, ainsi qu'au plein épanouissement physique, intellectuel et moral des enfants dans un environnement de paix, de sécurité et de stabilité ;
26. **INVITONS AUSSI** la communauté internationale à appuyer nos efforts dans la promotion des soins de santé et en particulier dans la lutte contre le paludisme et le SIDA, ainsi qu'il ressort des décisions et des résolutions du Sommet des Chefs d'Etat africains et de la réunion ministérielle de l'OUA sur ces questions ;
27. **SOUTENONS FERMEMENT** la création d'un mécanisme africain pour la prévention et la maîtrise des catastrophes naturelles et le renforcement des ressources des Fonds pertinents afin de réduire les effets destructeurs des catastrophes naturelles en Afrique ;
28. Réaffirmant que le développement de l'Afrique incombe au premier chef à nos gouvernements et à nos peuples, **SOMMES**

DETERMINE A consolider les bases d'un développement équitable et durable axé sur l'homme et fondé sur des politiques économiques viables, la justice sociale, le respect des droits de l'homme et la bonne gestion des affaires publiques, afin de parvenir à la transformation structurelle accélérée de nos économies ;

- 29. NOUS ENGAGEONS SOLENNELLEMENT ET FINALEMENT**, à cette fin, à soutenir avec conviction tous les efforts tendant à défendre et à promouvoir les intérêts de l'Afrique dans le cadre de la construction de l'Union africaine, telle que préconisée par la Déclaration de Syrte du 9 septembre 1999, afin de faire de l'Afrique un continent plus uni, fort et prospère, et pleinement responsable de son destin.

**Lomé, Togo
12 juillet 2000**

AHG/Decl. 3 (XXXVI)

**DECLARATION DE LOME SUR LE
VIH/SIDA EN AFRIQUE**

NOUS, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réunis en la 36^{ème} session ordinaire de notre Conférence du 10 au 12 juillet 2000 à Lomé, Togo ;

Ayant consacré toute une séance de notre session à des discussions franches et approfondies sur la pandémie de VIH/SIDA dans nos pays et **Ayant présents à l'esprit** les terribles défis que pose le fléau du VIH/SIDA sur les plans médical, socio-économique et politique sur notre continent ;

Reconnaissant que pour relever ces défis, il est notamment nécessaire de mener une intense campagne de sensibilisation et de faire preuve d'une volonté politique exceptionnelle au plus haut niveau possible dans tous les pays du continent;

Rappelant notre Déclaration antérieure AHG/Decl. (XXIII) sur la santé en tant que base du développement socio-économique, adoptée en 1987 à Addis-Abeba, Ethiopie, ainsi que nos Déclarations de Dakar (1992) et de Tunis (1994) sur le VIH/SIDA en Afrique, dans lesquelles nous nous engageons à mobiliser toutes les couches de la société dans nos pays pour lutter contre la pandémie de VIH/SIDA ;

Gravement préoccupés par la propagation rapide de l'infection par le VIH dans nos pays et par les millions de décès causés par le SIDA à travers le continent en dépit des sérieux efforts déployés par nos pays pour combattre ce fléau, de même que les maladies infectieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST) ;

Egalement préoccupés par la réémergence de maladies, telles que la tuberculose, qui avaient déjà été éradiquées du continent, et par l'émergence de nouvelles maladies qui sont devenues courantes en Afrique et compliquent la lutte contre le VIH/SIDA sur le continent ;

Saluant les efforts déployés par nos gouvernements respectifs, notre Organisation continentale, les Nations Unies et ses institutions spécialisées, les ONG nationales et internationales et quelques particuliers, pour sensibiliser nos populations à la menace du VIH/SIDA, et **reconnaissant** que les progrès réalisés à cet égard demeurent, dans une large mesure, limités, irréguliers, fragiles et incomplets ;

Reconnaissant également que les sacrifices consentis par nos populations en particulier les femmes, et leur capacité à faire face aux conséquences tragiques de cette pandémie aux niveaux individuel, familial, communautaire et national, à affronter et à surmonter les pertes causées et les menaces suscitées par le VIH/SIDA, appellent une plus grande attention et un soutien accru de notre part ;

DECIDONS SOLENNELLEMENT DE :

- **RENOUVELER NOTRE ENGAGEMENT**, ainsi que celui de nos gouvernements, aux principes et actions énoncés dans nos déclarations, décisions et recommandations antérieures sur la lutte contre la propagation du VIH/SIDA sur notre continent ;
- **NOUS ENGAGER** à assumer une responsabilité personnelle et à superviser la conduite des activités des commissions/conseils nationaux de lutte contre le SIDA là où il en existe, et à veiller à la création de tels conseils/commissions là où il n'en existe pas ;
- **CONTINUER A ACCORDER** à la question du VIH/SIDA une grande priorité dans nos programmes nationaux sur les activités sanitaires, sociales, culturelles et économiques, et à en faire une question de développement ;
- **RENFORCER** les capacités de nos gouvernements, en particulier nos ministères de la santé, à élaborer et à adopter des stratégies pour faire face au VIH/SIDA, en tant que priorité de nos plans nationaux de développement ;

A CET EFET, DECIDONS D'ENTERINER :

- La Position commune et le Plan d'action d'Alger sur les stratégies de soutien aux orphelins du VIH/SIDA, aux enfants vulnérables et les enfants infectés par le VIH/SIDA, adoptés par la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'OUA ;
- L'Appel d'Alger lancé par la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'OUA pour l'intensification de la lutte contre le SIDA en Afrique ;
- L'Engagement d'Action de Ouagadougou pour mettre en œuvre les Déclarations, Décisions et Recommandations des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA visant à renforcer la lutte contre le VIH/SIDA en Afrique ;

- Le Cadre du Partenariat international sur le SIDA en Afrique pour l'intensification de la réponse du secteur de la santé à l'épidémie de VIH/SIDA ;

NOUS ENGAGEONS EN OUTRE à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des instruments ci-dessus, et à allouer des ressources dans le cadre de nos budgets nationaux pour les activités liées au VIH/SIDA, en particulier la prévention, spécialement l'étude épidémiologique de l'épidémie du VIH/SIDA, l'éducation du public sur le VIH/SIDA et sa prévention, la prise en charge et la reconnaissance des besoins des séropositifs et des personnes atteintes du SIDA, leurs droits et leur rôle dans la maîtrise de l'épidémie ;

DEMANDONS au Partenariat international sur le VIH/SIDA de collaborer avec le Secrétariat général de l'OUA et nos Etats respectifs afin de mobiliser les ressources financières additionnelles nécessaires à la lutte contre l'épidémie de SIDA en Afrique ;

MANDATONS nos Gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires, avec l'aide des partenaires internationaux, pour accélérer la réforme du secteur de la santé, en insistant sur les pandémies en général, et sur le VIH/SIDA en particulier, comme base pour relever le niveau de vie de nos populations ;

DEMANDONS EGALEMENT à notre Secrétaire général d'élaborer, en collaboration avec les partenaires internationaux, un Plan d'action pour l'accélération de la réforme du secteur santé, avec un accent particulier sur des épidémies telles que le VIH/SIDA et le paludisme sur notre continent, notamment par la création de centres de recherche et de formation qui pourraient également incorporer les connaissances traditionnelles dans le domaine de la santé ;

DEMANDONS AUSSI à notre Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente Déclaration, en collaboration avec l'OMS, l'ONUSIDA, l'UNICEF et tous les autres partenaires internationaux intéressés, et de faire rapport chaque année à notre Sommet, sur les progrès enregistrés.

DECLARATION SOLENNELLE SUR LA CSSDCA

1. Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réunis à Lomé (Togo), à l'occasion de la 36ème session de la Conférence de notre Organisation, avons examiné le rapport de la réunion ministérielle de la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), tenue à Abuja les 8 et 9 mai 2000. La Conférence ministérielle a été convoquée dans le cadre de la mise en oeuvre de la décision que nous avons prise à Alger, en juillet 1999, proclamant l'an 2000, Année de la paix, de la sécurité et de la solidarité en Afrique, ainsi que de la Déclaration adoptée le 9 septembre 1999 lors de notre 4ème Sommet extraordinaire tenu à Syrte, en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, dans laquelle nous avons, entre autres, décidé de créer l'Union africaine et de convoquer la Conférence ministérielle.
2. Nous rappelons les décisions que nous avons prises au fil des ans pour promouvoir la stabilité politique et le développement économique sur notre continent. Dans le cadre de la promotion de la stabilité, nous avons adopté, en 1990, la Charte africaine de la participation populaire au développement, et la Déclaration sur la situation politique et socio-économique en Afrique et les changements fondamentaux qui se produisent dans le monde.
3. En juin 1993, au Caire (Egypte), nous avons adopté la Déclaration créant, au sein de l'OUA, le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits afin d'insuffler à l'Organisation un nouveau dynamisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. En 1981 et 1998 respectivement, nous avons adopté la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Ces deux documents constituent d'importants instruments de promotion, de protection et de respect des droits de l'homme dans le cadre de l'objectif plus large de notre Organisation qui est de promouvoir la sécurité collective pour une paix durable et un développement durable.
4. En juillet 1997, lors de notre Sommet de Harare, nous avons adopté la Déclaration de Harare sur les changements anti-constitutionnels de gouvernement, ce qui a amené le Sommet d'Alger de juillet 1999 à adopter une décision sur les changements anti-constitutionnels de gouvernement, afin de renforcer le respect de la démocratie et de l'Etat de droit, la bonne gouvernance et la stabilité.

5. Dans le domaine du développement et de la coopération, nous avons adopté, en 1980, le Plan d'action de Lagos et l'Acte final de Lagos; en 1991 et 1995 respectivement, le Traité instituant la Communauté économique africaine et le Plan d'action du Caire pour la relance du développement économique et social de l'Afrique; en septembre 1999, la Déclaration de Syrte qui comporte des mesures pour l'accélération du processus d'intégration économique et pour le règlement du problème de la dette extérieure de l'Afrique.

6. Nous rappelons que ces préoccupations sont au coeur de l'initiative lancée par Africa Leadership Forum sur le processus de la CSSDCA. Nous notons que la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique, telle que proposée dans le Document de Kampala, n'a pas été conçue comme un événement ponctuel, mais plutôt comme un processus. L'idée fondamentale du processus de la CSSDCA, telle qu'exprimée dans les quatre calebasses du Document de Kampala de 1991, est que les problèmes de sécurité et de stabilité, dans de nombreux pays africains, ont affecté la capacité de ces pays à atteindre le niveau de coopération intra et inter-africaine requis pour la réalisation de l'intégration du continent, qui est indispensable pour le développement et la transformation socio-économiques du continent. A cet égard, nous avons utilisé le Document révisé de Kampala et le document de travail élaboré par nos experts à Addis-Abeba pour enrichir notre réflexion sur le processus de la CSSDCA.

7. Nous notons que toutes les grandes décisions prises par notre Organisation depuis sa création reflètent le lien qui existe entre la paix, la stabilité, le développement, l'intégration et la coopération. Nous pensons que le processus de la CSSDCA crée une synergie entre les différentes activités entreprises présentement par notre Organisation et devrait donc contribuer à consolider les activités de l'OUA dans le domaine de la paix, de la sécurité, de la stabilité, du développement et de la coopération. Ce processus devrait constituer un cadre d'élaboration de politiques pour la promotion de valeurs communes, au niveau des principaux organes de décision de l'OUA.

8. Nous sommes convaincus que l'approche interactive préconisée dans l'initiative de la CSSDCA devrait être un précieux outil pour la mise en oeuvre de l'agenda de l'OUA au cours de ce nouveau millénaire, notamment dans les domaines de la sécurité, de la stabilité, du développement et de la coopération.

DECLARATION DE PRINCIPES

9. En reconnaissant l'importance de la CSSDCA qui couvre quatre domaines principaux appelés calebasses - la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération - dans la réalisation des intérêts de l'Afrique dans le cadre de l'OUA, nous réaffirmons les principes généraux et spécifiques suivants:

PRINCIPES GENERAUX

- (a) Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats membres;
- (b) La sécurité, la stabilité et le développement de chaque pays africain sont indissociables de ceux des autres pays africains. C'est dire que l'instabilité d'un pays affecte la stabilité des pays voisins et a de sérieuses implications pour l'unité, la paix et le développement du continent tout entier;
- (c) L'interdépendance des Etats membres et le lien entre leur sécurité, leur stabilité et leur développement font qu'il est impérieux d'adopter un agenda africain commun. Cet agenda doit s'appuyer sur des objectifs communs et un consensus politique collectif dictés par la ferme conviction que l'Afrique ne peut réaliser de progrès significatifs tant qu'elle n'aura pas trouvé de solutions durables au problème de la paix et de la sécurité;
- (d) Le règlement pacifique des différends en privilégiant la recherche de solutions africaines aux problèmes de l'Afrique;
- (e) La prévention, la gestion et le règlement des conflits créent un environnement propice à la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement;
 - (f) La responsabilité de la sécurité, de la stabilité et du développement socio-économique du continent incombe au premier chef aux Etats africains;
 - (g) La responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de Sécurité des Nations Unies; cependant l'OUA, en étroite coopération avec les communautés économiques régionales, demeure l'organisation à laquelle il incombe au premier chef de promouvoir la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique;
 - (h) La démocratie, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et des peuples et l'Etat de droit sont des conditions préalables à la réalisation de la sécurité, de la stabilité et du développement sur le continent;

- (i) Les ressources de l'Afrique doivent être utilisées plus efficacement pour répondre aux besoins des peuples africains et pour améliorer leur bien-être;
- (j) La réalisation des objectifs de la CSSDCA dépend du renforcement de la solidarité et du partenariat de l'Afrique avec les autres régions du monde, en vue de relever les défis de la mondialisation et d'éviter une plus grande marginalisation;
- (k) Le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres pandémies sur le continent constituent une menace pour la sécurité des populations et pour la croissance durable en Afrique;
- (l) Les Etats membres doivent adhérer de bonne foi à tous les principes de la CSSDCA et assurer la mise en oeuvre de ces principes.

PRINCIPES SPECIFIQUES

Sécurité

10. Reconnaissant que la sécurité doit être perçue dans sa totalité, y compris le droit des peuples de vivre en paix et d'avoir accès aux choses essentielles de la vie, tout en jouissant pleinement des droits consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et en participant librement à la vie de leurs sociétés; et conscients du fait que la sécurité de l'Afrique et celle de ses Etats sont indissociables de la sécurité de tous les peuples africains;

Nous réaffirmons que:

- (a) La sécurité doit être reconnue comme étant un des piliers du processus de la CSSDCA. Elle est indispensable à la paix, à la stabilité, au développement et à la coopération. Elle souligne le lien organique entre la sécurité des Etats membres dans leur ensemble et la sécurité de chacun d'eux, sur la base de leur histoire, de leur culture, de leur géographie et de leur destin communs, ce qui implique des responsabilités individuelles et collectives exercées dans le cadre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres instruments internationaux pertinents;
- (b) Le concept de sécurité doit englober tous les aspects de la société, y compris les dimensions économiques, politiques, sociales et

environnementales de la vie de l'individu, de la famille et de la communauté aux plans local et national. La sécurité d'une nation doit être fondée sur la sécurité du citoyen qui doit vivre dans la paix et satisfaire ses besoins fondamentaux tout en participant pleinement à la vie de la société et en jouissant des libertés et des droits fondamentaux de l'homme;

- (c) La sécurité de tous les Africains et celle de leurs Etats sont indispensables à la stabilité, au développement et à la coopération en Afrique. Cette sécurité doit être une responsabilité sacrée de tous les Etats africains – individuellement et collectivement – responsabilité qui doit s'exercer dans le cadre fondamental de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et des autres instruments internationaux pertinents;
- (d) Les Etats membres doivent, en temps de paix, procéder à la délimitation et à la démarcation des frontières communes;
- (e) Il est impérieux de renforcer la capacité de l'Afrique en matière d'opérations de soutien à la paix, de préparation aux situations d'urgence et d'organisation des secours en cas de catastrophe naturelle aux niveaux sous-régional et continental, et de renforcer à cet égard les efforts et initiatives régionaux;
- (f) L'intervention étrangère dans les affaires intérieures des Etats membres, en particulier dans les situations de conflit, doit être combattue et sanctionnée par tous les Etats membres;
- (g) Le problème des réfugiés et des personnes déplacées constitue une menace pour la paix et la sécurité du continent, et ses causes profondes doivent être éliminées;
- (h) La prolifération des armes de petit calibre et des armes légères, ainsi que le problème des mines terrestres constituent une menace pour la paix et la sécurité du continent.

Stabilité

11. Notant que la stabilité nécessite que tous les Etats adhèrent scrupuleusement à l'Etat de droit, à la bonne gouvernance, à la participation populaire à la gestion des affaires publiques, au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et créent des organisations politiques qui ne soient pas entâchées de sectarisme ni d'extrémisme religieux, ethnique, régional et racial;

Nous réaffirmons que:

- (a) Les organes exécutif, législatif et judiciaire doivent respecter les constitutions nationales de leurs pays ainsi que les dispositions des lois et des autres instruments législatifs adoptés par les assemblées nationales. Nul ne peut être exempté de l'obligation de rendre compte;
- (b) La participation active et réelle des citoyens de chaque pays aux processus de prise des décisions et à la gestion des affaires publiques doit être encouragée et facilitée;
- (c) La promotion et la protection de tous les droits et libertés des citoyens doivent être garanties;
- (d) Rien ne doit empêcher la promotion du pluralisme politique. Toutes les formes d'extrémisme et d'intolérance encouragent l'instabilité;
- (e) Le terrorisme sous toutes ses formes est préjudiciable à la stabilité.

Développement

12. Notant que la réalisation de l'auto-suffisance, d'une croissance et d'un développement économiques durables sera facilitée par la diversification effective des ressources et de la base de production, la transformation sociale et économique rapide; que la participation populaire, l'égalité des chances, la transparence dans la prise des décisions, le partenariat entre les gouvernements et les peuples sont nécessaires à la réalisation du développement; que l'accès accru aux ressources et aux marchés pour les exportations de l'Afrique, ainsi que l'annulation de la dette et le renforcement des capacités dans tous les domaines de l'activité humaine sont cruciaux pour le développement de l'Afrique;

Nous réaffirmons que:

- (a) Le développement économique accéléré de nos pays est au centre de nos politiques nationales et à cet égard, des programmes globaux seront mis en place aux niveaux national et régional pour éliminer les contraintes dans le domaine des capacités et les problèmes d'infrastructures, et renforcer la base industrielle et technologique;

- (b) La croissance économique et le développement auto-entretenus doivent être fondés sur l'autosuffisance et la diversification de la base de production des économies africaines;
- (c) L'imposition unilatérale de sanctions et de blocus économique est injuste et constitue une sérieuse entrave au développement;
- (d) L'intégration physique et économique rapide du continent, par le biais de la Communauté économique africaine et des communautés économiques régionales, est cruciale pour le redressement et le développement économiques de l'Afrique et pour la réalisation de sa compétitivité dans un monde de plus en plus globalisant;
- (e) Les principes de participation populaire, d'égalité des chances et d'accès équitable aux ressources pour tous doivent sous-tendre tous les objectifs et stratégies de développement;
- (f) Le partenariat, la confiance et la transparence entre dirigeants et citoyens sont indispensables à un développement durable basé sur des responsabilités mutuelles et une vision commune;
- (g) Une solution efficace aux problèmes de la dette extérieure de l'Afrique, notamment l'annulation totale de la dette, conformément au mandat donné aux Présidents de l'Algérie et de l'Afrique du Sud, est un soutien crucial au programme d'éradication de la pauvreté en Afrique;
- (h) Le droit souverain et inaliénable des pays africains à contrôler leurs ressources naturelles doit être respecté.

Coopération

13. Notant l'importance de la coopération et de l'intégration sous-régionales et régionales pour le développement de notre continent, et les efforts déployés à ce jour pour mettre en oeuvre le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, ainsi que les diverses initiatives des communautés économiques régionales (CER); et soulignant la nécessité d'élaborer et d'harmoniser les politiques macro-économiques, de renforcer les institutions d'intégration régionale et de mettre en place des réseaux régionaux d'infrastructures, en particulier dans les secteurs des transports et des communications;

Nous réaffirmons que:

- (a) Les Etats membres doivent intensifier davantage leurs efforts d'intégration économique afin d'être plus compétitifs dans l'économie mondiale, et doivent oeuvrer à la réalisation de la Communauté économique africaine (AEC) dans des délais plus courts;
- (b) Les Etats membres doivent conjointement et collectivement mettre en valeur, protéger, gérer et utiliser équitablement les ressources naturelles communes dans leur intérêt mutuel;
- (c) Compte tenu de l'interdépendance croissante du monde, les pays africains doivent chercher à explorer davantage les possibilités de relations de coopération bénéfiques avec les autres pays en développement et les pays industrialisés;
- (d) Dans la réalisation d'une coopération et d'une intégration plus étroites, les pays africains doivent transférer certaines responsabilités à des institutions continentales ou sous-régionales, dans le cadre de la Communauté économique africaine et des communautés économiques régionales;
- (e) La promotion de la coopération nord-sud et sud-sud est une stratégie importante dans le cadre des efforts de développement de l'Afrique, en particulier en ce qui concerne des questions comme l'aide publique au développement (APD) et l'investissement étranger direct (IED), la dette extérieure et les termes de l'échange, qui affectent le développement de l'Afrique;
- (f) Le processus d'intégration régionale et continentale sera facilité par une plus grande harmonisation et coordination des programmes et politiques économiques des communautés économiques régionales.

PLAN D'ACTION

14. Ayant identifié les principes généraux et spécifiques devant régir le processus de la CSSDCA, et ayant reconnu la nécessité de mettre en place des mesures pour la mise en oeuvre de ces principes, Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, sommes convenus du Plan d'action suivant;

Sécurité

Nous convenons de:

- (a) Renforcer la capacité de l'Afrique dans le domaine de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, par la consolidation du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, en particulier par la mobilisation de ressources additionnelles et d'un soutien logistique aux activités opérationnelles du Mécanisme, et le renforcement de l'efficacité de l'Organe central;
- (b) Renforcer la capacité du Mécanisme de l'OUA dans le domaine des négociations, de la médiation et de la conciliation, entre autres, grâce au recours aux hommes d'Etat africains et à d'autres éminentes personnalités du continent dans les efforts globaux de prévention, de gestion et/ou de règlement des conflits;
- (c) Arrêter les modalités pour une coopération, une coordination et une harmonisation plus efficaces entre l'OUA et les organisations africaines et non africaines d'une part, et entre l'OUA et l'Organisation des Nations Unies qui est l'organisation mondiale à qui incombe la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales d'autre part, en particulier dans le domaine de la consolidation, du rétablissement et du maintien de la paix;
- (d) Adopter des mesures propres à rétablir un climat de confiance basé sur la transparence, le bon voisinage, le respect de l'intégrité territoriale et des préoccupations sécuritaires des Etats et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, en tant que fondement des relations inter-Etats. A cet égard, les négociations portant sur la délimitation et la démarcation des frontières faisant l'objet de litige, l'échange d'informations et la coopération au niveau sous-régional sur les questions de sécurité, en particulier les questions ayant trait au terrorisme, à la criminalité transfrontières et aux entraînements militaires, ainsi qu'aux situations d'urgence, aux catastrophes naturelles et à l'organisation des secours, doivent être encouragés;
- (e) Renouveler notre engagement à adopter des approches politiques négociées pour le règlement des conflits en vue de créer un environnement de paix et de stabilité sur le continent, ce qui permettra également de réduire les dépenses militaires, dégageant

- ainsi des ressources additionnelles pour le développement socio-économique;
- (f) Oeuvrer à obtenir des parties au conflit qu'elles s'engagent à collaborer pleinement aux efforts déployés dans le cadre du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que des mécanismes régionaux;
 - (g) Approuver le système d'alerte précoce proposé de l'OUA qui doit devenir pleinement opérationnel au plus tôt, afin de fournir en temps opportun des informations sur les situations de conflit en Afrique. De leur côté, nos Etats doivent être préparés en conséquence à faciliter le lancement rapide d'initiatives politiques par l'OUA, sur la base des informations fournies par le système d'alerte précoce;
 - (h) Renforcer la capacité de l'OUA à mobiliser un appui et des ressources pour soutenir les efforts de reconstruction et de réhabilitation des pays qui émergent de conflits;
 - (i) Mettre en oeuvre la décision de la 31ème session ordinaire de la Conférence au Sommet sur les contingents spéciaux dans les Etats membres pouvant être déployés par les Nations Unies et, dans des circonstances exceptionnelles, par l'OUA, ainsi que les recommandations des réunions des chefs d'état-major africains;
 - (j) Eliminer les causes profondes du problème des réfugiés et des personnes déplacées sur le continent et oeuvrer à la mobilisation des ressources et de l'assistance nécessaires pour les pays d'asile afin de leur permettre d'atténuer l'impact de la présence des réfugiés;
 - (k) Combattre les phénomènes d'éléments armés et d'activistes politiques dans les camps de réfugiés, d'impunité, de crimes contre l'humanité, d'enfants-soldats et de toxicomanie, qui ont contribué à l'insécurité dans certaines régions du continent;
 - (l) Oeuvrer à l'élimination de la prolifération et du trafic illicite des armes de petit calibre et des armes légères qui ont grandement contribué aux conflits intra et inter-Etats en Afrique;
 - (m) Suivre et évaluer régulièrement les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la décision d'Alger proclamant l'an 2000, Année de la paix, de la sécurité et de la solidarité en Afrique.

Stabilité

Nous convenons de :

- (a) Intensifier les efforts visant à renforcer le processus de démocratisation en Afrique. A cet égard, le renforcement des institutions appelées à soutenir la démocratie sur le continent, y compris la tenue d'élections libres et justes, doit être encouragé;
- (b) Adopter et mettre en oeuvre, conformément aux décisions de la trente-cinquième session ordinaire de notre Conférence tenue à Alger, en 1999, un ensemble de lignes directrices permettant de répondre aux changements anticonstitutionnels et anti-démocratiques en Afrique;
- (c) Encourager la participation et la contribution de la société civile dans nos Etats aux efforts de promotion d'une plus grande démocratisation de l'Afrique;
- (d) Renouveler notre attachement à la bonne gouvernance, à la culture de la paix et de la justice et à l'obligation pour les dirigeants de rendre compte, en tant que valeurs partagées au sein de la communauté;
- (e) Encourager l'éducation civique à la bonne gouvernance ainsi que la promotion des valeurs africaines dans les institutions et les établissements scolaires en Afrique;
- (f) Défendre et garantir l'Etat de droit, protéger et défendre les droits du citoyen, tels qu'ils ont été acquis à l'indépendance et tels que prévus dans la constitution de chaque Etat membre;
- (g) Combattre avec vigueur le racisme, l'ultra-nationalisme, l'extrémisme religieux et les tendances xénophobes;
- (h) Promouvoir et encourager la cohésion, la solidarité et l'identité nationales au sein des sociétés africaines;
- (i) Protéger et promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, tels que la liberté d'expression, d'information et d'association, le pluralisme politique et syndical et les autres formes de démocratie participative;
- (j) Garantir la répartition équitable des recettes et des richesses nationales, ainsi que la transparence dans l'exploitation des

ressources du continent. A cet égard, l'impact négatif des intérêts externes et internes dans l'exploitation des ressources de l'Afrique et la corruption qui continuent d'attiser les conflits sur le continent, doivent être combattus avec plus de cohésion et d'efficacité;

- (k) Assurer un plus grand partage du fardeau pour faire face au problème des réfugiés en Afrique et, en particulier, pour réduire l'impact négatif de ce problème sur l'environnement et les économies des pays d'asile;
- (l) Condamner le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre sur le continent, et coopérer avec les institutions compétentes créées pour juger les auteurs de ces crimes. De même, nous sommes convenus de prendre des mesures pour prévenir le génocide sur notre continent, et d'encourager la ratification du Protocole relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et du Statut de la Cour pénale internationale.

Développement

Nous convenons de:

- (a) Accélérer le processus de mise en œuvre du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine;
- (b) Mettre en œuvre le Plan d'action du Caire pour la relance du développement économique et social de l'Afrique;
- (c) Mettre en œuvre la Déclaration du Sommet de Syrte sur la création de l'Union africaine ainsi que les autres décisions de ce Sommet, notamment la mise en place du Parlement panafricain;
- (d) Initier, en coopération avec d'autres pays en développement, des démarches en vue de la création d'un système mondial de relations économiques ouvert, règlementé, fiable, prévisible, juste, équitable, global et axé sur le développement, et tenant compte de la situation spécifique des économies des pays africains;
- (e) Créer un environnement économique, stable et prévisible qui favorise les liens entre les différents secteurs économiques et l'esprit d'entreprise chez les entrepreneurs locaux, tout en créant et en renforçant les liens entre les secteurs formel et informel;

- (f) Adopter des programmes pour l'éradication de la pauvreté et l'amélioration du niveau de vie des peuples africains;
- (g) Appuyer l'appel lancé par la Tunisie aux Chefs d'Etat et de Gouvernement au niveau régional et international pour la création d'un Fonds mondial de Solidarité en vue de lutter contre la pauvreté;
- (h) Bâtir et renforcer la solidarité et l'unité d'action des pays africains sur la base de valeurs partagées, d'intérêts et d'objectifs communs de développement, au bénéfice du continent et de ses peuples. Cette solidarité doit s'exprimer dans les situations où les pays et les peuples du continent sont soumis à des pressions et à des sanctions extérieures;
- (i) Encourager et renforcer le respect de l'éthique du travail et enrayer le problème de la fuite des cerveaux, notamment en mettant en valeur les ressources humaines du continent et en créant un répertoire des experts africains ;
- (j) Renforcer le partenariat entre l'Etat et le secteur privé et créer un environnement propice au développement et à l'expansion de nos économies;
- (k) Mettre en valeur les ressources humaines de notre continent;
- (l) Renforcer le développement des compétences grâce à l'utilisation efficace et optimale des institutions existantes, créer de nouveaux centres d'excellence et, si nécessaire, recourir à la diaspora pour compléter les capacités existantes et faciliter le transfert des technologies et compétences;
- (m) Mettre en oeuvre des réformes pour promouvoir le développement économique;
- (n) Promulguer des législations nationales appropriées garantissant l'égalité des chances en matière de santé, d'éducation, d'emploi et des autres droits civiques, à tous les citoyens, en particulier la femme et la petite fille;
- (o) Mobiliser des ressources financières, poursuivre l'objectif de l'annulation de la dette extérieure de l'Afrique et de l'amélioration de l'accès au marché pour les produits d'exportation de l'Afrique;

- (p) Développer, en priorité, les secteurs clefs de l'économie, à tous les niveaux, tels que l'agriculture, l'énergie, l'industrie, le commerce, les transports et les communications, ainsi que les ressources humaines;
- (q) Accorder une attention particulière au renforcement du pouvoir des femmes afin de leur permettre de participer de façon active et indépendante au développement économique;
- (r) Elaborer des programmes visant à développer les compétences des jeunes afin de faciliter leur emploi et de renforcer leur rôle dans le développement;
- (s) Promouvoir des politiques durables de l'environnement et une croissance économique durable.

Coopération

Nous convenons de:

- (a) Poursuivre avec vigueur la mise en œuvre du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine;
- (b) Mettre en oeuvre le Plan d'action du Caire pour la relance du développement économique et social de l'Afrique;
- (c) Mettre en oeuvre la Déclaration de Syrte du 9-9-99;
- (d) Elaborer une stratégie pour la diffusion et la vulgarisation des décisions de l'OUA/AEC et des CER;
- (e) Améliorer la coordination au niveau de l'OUA afin d'accélérer l'intégration régionale et de renforcer la coopération entre les CER, et entre l'OUA/AEC et les CER;
- (f) Promouvoir la coopération financière et l'intégration des marchés financiers;
- (g) Promouvoir la coopération intra-africaine et internationale en vue de trouver une solution efficace aux problèmes de l'Afrique dans les domaines de la dette, du commerce, de l'investissement et de la pandémie de SIDA;

- (h) Mettre en oeuvre les conclusions des différentes études entreprises sur la mise en place de mécanismes d'auto-financement pour les CER;
- (i) Améliorer les modalités pour l'évaluation régulière et la mise en oeuvre des accords de coopération entre pays africains, et entre l'Afrique et ses partenaires de développement;
- (j) Améliorer les différentes facilités liées au commerce, notamment les transports, les communications et les formalités aux frontières en vue d'assurer la libre circulation des personnes et des biens à tous les niveaux;
- (k) Promouvoir les co-entreprises entre les Etats membres et les programmes de coopération régionale;
- (l) Prendre les mesures nécessaires pour identifier les avantages statiques et dynamiques, par la mise en place d'un cadre régional devant servir de base pour l'expansion de la production dans les pays africains et pour la coopération entre les pays africains dans les domaines de l'industrie, du commerce, de l'énergie, des transports, des communications et des ressources humaines;
- (m) Renforcer les communautés économiques régionales;
- (n) Promouvoir la coopération sud-sud et la coopération entre l'Afrique et les pays industrialisés;
- (o) Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication;
- (p) Renforcer la coopération en vue de faire face aux problèmes liés aux catastrophes naturelles grâce à la création d'institutions appropriées et au renforcement des capacités.

MECANISME DE MISE EN ŒUVRE

15. En vue de mettre en oeuvre le processus de la CSSDCA dans le cadre de notre Organisation et d'en assurer la durabilité, Nous convenons de:

- (a) Créer une Conférence permanente qui se réunira tous les deux ans en marge de la session ordinaire de notre Conférence. Les parlementaires africains devraient pouvoir apporter leur contribution à la Conférence, à travers le Parlement panafricain, et les représentants de la société civile pourront transmettre leurs

recommandations et leurs vues à la Conférence permanente, par le canal du Secrétariat général de l'OUA;

- (b) Convoquer, entre les sessions de la Conférence permanente, des réunions d'évaluation des Plénipotentiaires et des représentants des Etats membres de l'OUA pour suivre la mise en oeuvre des décisions de la CSSDCA. A cette fin, nous chargeons notre Secrétaire général de déterminer les modalités et l'incidence financière de la réalisation de cet objectif;
- (c) Appliquer les principes et les lignes directrices de la CSSDCA au niveau des institutions nationales qui seraient chargées du suivi des activités de la CSSDCA;
- (d) Demander au Secrétaire général de prendre les dispositions administratives nécessaires pour désigner au sein du Secrétariat de l'OUA une Unité qui serait chargée de coordonner les activités liées à la CSSDCA;
- (e) Prendre les mesures nécessaires afin que des discussions détaillées puissent avoir lieu sur les différentes calebasses en vue de mettre en oeuvre le processus de la CSSDCA. A cet égard, le Secrétaire général est chargé de coordonner les consultations en vue de la convocation des réunions sur les calebasses;
- (f) Examiner le rapport intérimaire du Secrétaire général sur le processus de la CSSDCA lors de notre prochain Sommet extraordinaire qui aura lieu à Syrte (Libye), en 2001, et les conclusions des discussions sur les diverses calebasses au cours de notre Sommet de 2002 ;
- (g) Examiner les accords qui découleront de ces réunions et discussions après avoir examiné les résultats des consultations qui auront été menées par le Secrétaire général , au cours de notre Sommet prévu à Syrte (Libye), en 2001.

**DECLARATION SUR LE CADRE POUR UNE REACTION DE L'OUA FACE
AUX CHANGEMENTS ANTICONSTITUTIONNELS DE GOUVERNEMENT**

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis à l'occasion de la 36^{ème} session ordinaire de notre Conférence à Lomé (Togo), du 10 au 12 juillet 2000, avons procédé à l'examen de la situation politique sur le continent et en particulier de la consolidation de la démocratie en Afrique.,

Nous exprimons notre grave préoccupation face à la réapparition du phénomène des coups d'Etat en Afrique. Nous reconnaissons que cette situation constitue une menace à la paix et à la sécurité sur le continent, ainsi qu'une tendance très préoccupante et un sérieux revers pour le processus de démocratisation en cours sur le continent.,

Nous reconnaissons que le phénomène des coups d'Etat a provoqué une violation flagrante des principes fondamentaux de notre Organisation continentale et de l'Organisation des Nations Unies. Ce phénomène est également en contradiction avec la position adoptée par notre Organisation en 1997 à Harare, à la suite du coup d'Etat intervenu en Sierra Leone, position par laquelle les Etats membres ont, sans équivoque, condamné et rejeté tout changement anticonstitutionnel de gouvernement. Nous réaffirmons que les coups d'Etat sont regrettables et inacceptables sur notre continent, d'autant plus qu'ils surviennent au moment où nos peuples se sont engagés à respecter l'Etat de droit fondé sur la volonté populaire exprimée par la voie des urnes et non par la force,

Nous rappelons notre décision AHG/Dec.141(XXXV) adoptée lors de la 35^{ème} session ordinaire de notre Conférence, dans laquelle nous avons unanimement rejeté tout changement anticonstitutionnel comme étant une pratique inacceptable et anachronique en contradiction avec notre engagement de promouvoir les principes et conditions démocratiques,

Nous rappelons également le mandat donné par la 70^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres, tenu à Alger en juillet 1997, à l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits de réactiver rapidement le Sous-Comité sur les changements anticonstitutionnels, afin qu'il puisse parachever son travail, conformément à la déclaration de Harare, en particulier en ce qui concerne les mesures à prendre face aux coups d'Etat survenant dans les Etats membres.

Nous réaffirmons les dispositions de la Charte de l'OUA et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Nous reconnaissons que les principes de la bonne gouvernance, de la transparence et des droits de l'homme sont essentiels pour garantir des gouvernements représentatifs et stables et peuvent contribuer à la prévention des conflits.

Ayant examiné la situation de la démocratie sur le continent et ayant à l'esprit toutes les décisions précédentes sur la question, ainsi que notre ferme détermination à mettre fin à cet état de choses inacceptables ;

Nous sommes convenus de retenir les éléments ci-après comme cadre pour une réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de gouvernement :

- a) un ensemble de valeurs et de principes communs pour la gouvernance démocratique ;
- b) une définition de ce qui constitue un changement anticonstitutionnel ;
- c) des mesures et actions qui seraient graduellement prises par l'OUA face à un changement anticonstitutionnel de gouvernement ; et
- d) un mécanisme de mise en œuvre.

Nous estimons qu'il est nécessaire d'asseoir sur une base solide l'agenda de l'OUA dans le domaine de la promotion de la démocratie et des institutions démocratiques en Afrique. Plutôt que d'invoquer les déclarations pertinentes adoptées par diverses sessions de notre Sommet et du Conseil des Ministres, l'on pourrait envisager l'élaboration d'un ensemble de principes sur la gouvernance démocratique auxquels adhèreraient tous les Etats membres de l'OUA. Ces principes ne sont pas nouveaux ; en effet, ils sont énoncés dans divers documents que l'Organisation a adoptés. Il suffit de les énumérer d'une façon cohérente permettant d'attester l'adhésion à un concept commun de démocratie, et d'établir les principes directeurs pour définir ce qui doit être considéré comme un changement anticonstitutionnel. A cet égard, et sans être exhaustifs, nous sommes convenus de retenir les principes ci-après comme cadre de définition des valeurs et principes communs pour la démocratisation de nos pays :

- i) adoption d'une constitution démocratique dont l'élaboration, le contenu et le mode de révision devraient être conformes aux principes généralement convenus de démocratie ;
- ii) respect de la Constitution et des dispositions des lois et autres actes législatifs adoptés par le parlement ;

- iii) séparation des pouvoirs et indépendance du judiciaire ;
- iv) promotion du pluralisme politique et de toute autre forme de démocratie participative, y compris le renforcement du rôle de la société civile et la garantie de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans le processus politique ;
- v) admission du principe de l'alternance démocratique et reconnaissance d'un rôle pour l'opposition ;
- vi) organisation d'élections libres et régulières, conformément aux textes en vigueur ;
- vii) garantie de la liberté d'expression et de la liberté de presse, y compris la garantie de l'accès de tous les acteurs politiques aux médias ;
- viii) reconnaissance constitutionnelle des droits fondamentaux et des libertés, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 ;
- ix) garantie et promotion des droits de l'homme.

Nous pensons que le strict respect de ces principes et le renforcement des institutions démocratiques réduiront considérablement les risques de changements anticonstitutionnels sur notre continent. En effet, l'expérience a montré que les changements anticonstitutionnels sont parfois l'aboutissement d'une crise politique et institutionnelle liée au non-respect de ces valeurs et principes communs de gouvernance démocratique. Notre Organisation doit, par conséquent, soutenir tous les efforts visant à promouvoir le respect de ces principes. Pour rendre pratiques et efficaces ces principes que nous avons énoncés, nous avons décidé de donner la définition suivante aux situations pouvant être considérées comme un changement anticonstitutionnel de gouvernement :

- i) un coup d'état militaire contre un gouvernement issu d'élections démocratiques ;
- ii) une intervention de mercenaires pour renverser un gouvernement issu d'élections démocratiques ;

- iii) une intervention de groupes dissidents armés et de mouvements rebelles pour renverser un gouvernement issu d'élections démocratiques ;
- iv) le refus par un gouvernement en place de remettre le pouvoir au parti vainqueur à l'issue d'élections libres, justes et régulières ;

Nous avons également décidé que :

En cas de changement anticonstitutionnel dans un Etat membre, tel que défini ci-dessus, le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général doivent, au nom de l'OUA, condamner immédiatement et publiquement un tel changement et demander instamment le rétablissement rapide de l'ordre constitutionnel. Le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général doivent également signifier clairement et sans équivoque aux auteurs du changement anticonstitutionnel qu'en aucun cas, leur action illégale ne sera tolérée ni reconnue par l'OUA. A cet égard, le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général doivent insister sur la cohérence dans l'action aux niveaux bilatéral, sous-régional et international. L'Organe central doit, par la suite, se réunir d'urgence pour examiner la question.

A la demande de son Président, du Secrétaire général ou d'un Etat membre, l'Organe central peut être convoqué pour examiner toute situation donnée qui pourrait être considérée comme un changement anticonstitutionnel.

Après la réaction initiale de condamnation du changement anticonstitutionnel par l'Organe central :

- (a) un délai maximum de six mois devrait être accordé aux auteurs du changement anticonstitutionnel pour restaurer l'ordre constitutionnel. Pendant cette période de six mois, le gouvernement concerné devrait être suspendu des organes de décision de l'OUA. Outre les sanctions prévues par l'article 115 du règlement Financier, les gouvernements concernés ne pourront pas participer aux réunions de l'Organe central, aux réunions ministérielles et aux réunions au Sommet de l'OUA. Toutefois, cette suspension ne devrait pas affecter la qualité de membre du pays concerné au sein de l'OUA et ne le dispensera donc pas de respecter ses obligations fondamentales vis-à-vis de l'Organisation, y compris le paiement de sa contribution financière au budget ordinaire de l'OUA ;
- (b) Au cours de cette période, le Secrétaire général doit s'efforcer de réunir les faits entourant le changement anticonstitutionnel de

gouvernement et établir les contacts appropriés avec ses auteurs en vue de connaître leurs intentions quant au retour du pays à l'ordre constitutionnel ; le Secrétaire général doit rechercher la contribution des dirigeants et personnalités du continent sous forme de pressions morales exercées discrètement sur les auteurs du changement anticonstitutionnel pour qu'ils coopèrent avec l'OUA afin de faciliter le rétablissement de l'ordre constitutionnel dans l'Etat membre concerné ; le Secrétaire général doit rapidement s'assurer la collaboration du groupement régional auquel appartient le « pays en crise ».

A l'expiration de la période de suspension de six mois, un ensemble de sanctions limitées et ciblées à l'encontre du régime qui refuse obstinément de restaurer l'ordre constitutionnel devrait être adopté en plus de sa suspension des organes de décision de l'OUA. Ces sanctions pourraient inclure le refus d'accorder des visas aux auteurs du changement anticonstitutionnel, la restriction des contacts entre gouvernements, des restrictions commerciales, etc. Dans l'application de ce régime de sanctions, l'OUA devrait s'assurer la coopération des Etats membres, des groupements régionaux, des Nations Unies, ainsi que du reste de la communauté internationale/communauté des donateurs. Le sous-Comité a souligné la nécessité de veiller à ce que les citoyens ordinaires du pays concerné ne souffrent pas indûment de l'application des sanctions.

Afin que ces mesures soient efficaces, nous avons décidé que les mécanismes actuels de l'OUA, en particulier l'Organe central à ses trois niveaux, soient l'instrument de mise en œuvre de ce cadre pour une réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels en Afrique. A cet égard, nous demandons à notre Secrétaire général d'étudier les meilleurs moyens de renforcer la capacité de cet Organe à mettre en œuvre de façon efficace et crédible les principes contenus dans le cadre.

Nous sommes convenus de créer un sous-comité des sanctions de l'Organe central, composé de 5 membres choisis sur la base du principe de la représentation régionale. Le sous-Comité suivra régulièrement le respect des décisions adoptées sur les situations de changement anticonstitutionnel et recommandera les mesures appropriées aux organes de décision de l'OUA.

AHG/ST.1 (XXXVI)

DECLARATION SUR LE ZIMBABWE

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis en la 36ème session ordinaire de notre Conférence à Lomé, Togo, du 10 au 12 juillet 2000, avons été saisis d'un rapport relatif à un projet de loi récemment adopté par le Sénat des Etats-Unis d'Amérique, intitulé « Loi sur la démocratie au Zimbabwe » 2000.

Le projet de loi interdit notamment l'assistance ou l'allègement de la dette au Zimbabwe par les Etats-Unis. Il s'oppose également à toute assistance au Zimbabwe par les institutions financières internationales dont les Etats-Unis sont membres. En outre, le projet prescrit la réforme agraire que le Zimbabwe doit adopter. Il autorise le Président des Etats-Unis à soutenir les opposants au Gouvernement du Zimbabwe, **y compris le financement d'activités de propagande** contre le Zimbabwe.

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, sommes consternés par ce rapport qui revient à une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat membre de la part d'une puissance étrangère. Nous chargeons le Secrétariat de l'OUA et nos Ambassadeurs à Washington de prendre contact avec le Congrès américain dans le but de **dissuader les législateurs de poursuivre la procédure et de voter ce projet en loi.**

AHG/ST.2 (XXXVI)

DECLARATION SUR LE NIGER

La Conférence a pris note avec satisfaction d'Accords avec les différents fronts qui ont mené une rébellion au Niger. Ces Accords ont été obtenus grâce à un dialogue interne et à l'appui des pays médiateurs en Afrique et hors du continent. Ces Accords ayant permis le retour de la paix et la stabilité dans le pays, le gouvernement du Niger se prépare à organiser le 25 septembre 2000 une cérémonie symbolique dénommée la "Flamme de la Paix", cérémonie au cours de laquelle les armes ayant servi à la rébellion seront publiquement brûlées marquant ainsi le retour définitif de la paix et scellant la réconciliation nationale.

AHG/ST.3 (XXXVI)

DECLARATION SUR LES POURPARLERS TRIPARTITES EN COURS A WASHINGTON SUR LE PROCESSUS DE PAIX ISRAELO-PALESTINIEN

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunis en la trente-sixième session ordinaire de notre conférence du 10 au 12 juillet 2000 à Lomé (Togo), avons pris note de l'importante réunion tripartite qui se tient actuellement aux États-Unis pour relancer le processus de paix au Moyen-Orient.

Nous nous félicitons de la participation du Président Yasser Arafat et du Premier Ministre Barak à ces pourparlers directs, et espérons que leurs efforts créeront un environnement propice au succès de ces pourparlers.

À cet égard, nous, chefs d'État et de gouvernement, exprimons l'espoir que ces pourparlers aboutiront à un accord global entre les Palestiniens et les Israéliens, portant sur toutes les questions en suspens, en particulier le statut de Jérusalem et le problème des réfugiés.

Nous exhortons par conséquent les trois dirigeants à n'épargner aucun effort pour faire aboutir les pourparlers, instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient, et à réaliser le droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création de leur propre État en Palestine.

Nous tenons également à exprimer notre gratitude au Président Bill Clinton en particulier, pour l'intérêt spécial qu'il porte à ces pourparlers et pour le courage et les qualités d'homme d'État dont il fait preuve à ce stade crucial du processus de paix au Moyen-Orient.

Fait à Lomé (Togo)
Le 11 juillet 2000

DECISION SUR LA CREATION DE L'UNION AFRICAINE
ET DU PARLEMENT PANAFRICAIN

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la 72^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres ;
2. **SE FELICITE** de l'excellent travail accompli en peu de temps par le Conseil des Ministres, avec l'aide des experts et des parlementaires ;
3. **APPROUVE** et **ADOpte** le Projet d'Acte constitutif de l'Union africaine ;
4. **EXHORTE** tous les Etats membres à prendre les mesures nécessaires pour le signer et le ratifier aussitôt que possible afin d'assurer sa mise en œuvre rapide ;
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de convoquer une réunion de parlementaires pour examiner le projet de Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au Parlement panafricain, et de le soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil des Ministres lors de ses prochaines sessions, puis à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, pour adoption.

AHG/Dec.144 (XXXVI)

DECISION SUR LE CONFLIT ENTRE
ETHIOPIE ET ERYTHREE

La Conférence :

1. **SE FELICITE** de l'Accord sur la cessation des hostilités signé à Alger le 18 juin 2000 par le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Ethiopie et le Gouvernement de l'Etat d'Erythrée ;
2. **REND HOMMAGE** au Président Abdelaziz Bouteflika, Président sortant de l'OUA et au Secrétaire général de l'OUA pour les efforts soutenus qu'ils ont déployés pour promouvoir un règlement pacifique du conflit entre l'Ethiopie et l'Erythrée ;
3. **EXPRIME** son appréciation à l'ONU, à l'Union européenne, aux Etats- Unis d'Amérique et aux autres membres de la communauté internationale pour le soutien qu'ils continuent d'apporter aux efforts de l'OUA ;
4. **ENCOURAGE** les deux parties à poursuivre les négociations, sous les auspices de l'OUA, afin d'aboutir à une paix durable et définitive ;
5. **DEMANDE** au Conseil de sécurité de l'ONU de prendre les dispositions nécessaires pour le déploiement rapide de la Mission de Maintien de la Paix prévue dans l'Accord sur la cessation des hostilités ;
6. **DEMANDE** aux Etats membres de continuer à apporter leur soutien et assistance aux efforts de l'OUA, en particulier pour lui permettre d'assumer ses responsabilités dans la mise en œuvre de l'Accord sur la Cessation des hostilités ;
7. **DEMANDE EXPRESSEMENT** au Président Abdelaziz Bouteflika de bien vouloir poursuivre son action en vue de parvenir à un règlement pacifique et durable du conflit entre les deux pays frères.

**DECISION SUR LE CONFLIT EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
DU CONGO**

La Conférence :

1. **REITERE** son soutien à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka sur la République démocratique du Congo qui constitue le seul cadre négocié et accepté par toutes les Parties pour le règlement de la crise en RDC ;
2. **EXHORTE** les Parties à appliquer strictement l'Accord dans tous ses aspects ;
3. **FELICITE** Sir Ketumile Masire, Facilitateur du dialogue inter-congolais et la Commission Militaire Mixte pour les efforts déployés dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Lusaka ;
4. **DEMANDE** au Gouvernement de la République démocratique du Congo ainsi qu'aux autres Parties congolaises de coopérer pleinement avec le Facilitateur afin que le dialogue inter-congolais puisse commencer dans les meilleurs délais ;
5. **EXHORTE EGALEMENT** les pays qui ont des forces en République démocratique du Congo de les retirer conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
6. **DEMANDE INSTAMMENT** à l'Organisation des Nations Unies de compléter le plus rapidement possible le déploiement des observateurs de l'ONU conformément à la résolution 1291 du 24 avril 2000 du Conseil de sécurité et de prendre les dispositions pour le déploiement de la Force de maintien de la paix en RDC conformément aux termes de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ;
7. **REND HOMMAGE** au Président Frédéric Chiluba, Président de l'Initiative régionale pour la paix en République démocratique du Congo, au Président sortant de l'OUA, M. Abdelaziz Bouteflika, aux autres dirigeants africains et au Secrétaire général de l'OUA pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour le retour de la paix en RDC ;
8. **ENCOURAGE** le Président Frédéric Chiluba, de concert avec le Président en exercice, le Secrétaire général de l'OUA et les autres Chefs d'Etat, à poursuivre ses efforts pour la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka sur la République démocratique du Congo ;
9. **EXHORTE ENFIN** la communauté internationale à continuer à soutenir le processus de paix en RDC et à soutenir les efforts du Facilitateur et de la Commission militaire mixte.

AHG/Dec.146 (XXXVI)

DECISION SUR LA SOMALIE

Le Conférence :

1. **REITERE** son attachement à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Somalie ;
2. **FELICITE** le Président de la République de Djibouti, M. Ismaïl Omar Guelleh et **EXPRIME SON FERME SOUTIEN** à son initiative visant à restaurer l'Etat et les institutions somaliens et à promouvoir une solution pacifique et durable du conflit dans ce pays meurtri par de longues années de guerre civile ;
3. **EXPRIME EGALEMENT SON SOUTIEN** à la Conférence nationale somalienne pour la paix, réunie à Arta (Djibouti) et aux institutions somaliennes qui seront issues de cette Conférence ;
4. **DEMANDE** à la Communauté internationale d'apporter son soutien politique, financier et logistique pour assurer le succès de la Conférence nationale somalienne pour la paix et la mise en œuvre des décisions qui émaneront de cette Conférence.

DECISION SUR LA SIERRA LEONE

La Conférence :

1. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Président en exercice de la CEDEAO, le Président Alpha Omar Konaré, ainsi qu'aux autres dirigeants de la région, pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de restaurer la paix en Sierra Leone ; et **EXPRIME EGALEMENT** son soutien aux efforts qu'ils déploient pour instaurer un cessez-le-feu et relancer le processus de paix en Sierra Leone, sur la base de l'Accord de paix de Lomé ;
2. **DEMANDE** au RUF, en particulier, de respecter et d'appliquer scrupuleusement les termes de l'Accord de paix, y compris le désarmement et la démobilisation volontaires, et de s'abstenir de toute attaque contre la MINUSIL ainsi que de tout acte de prise d'otage ;
3. **DEMANDE EGALEMENT** au RUF de lever immédiatement et inconditionnellement son siège contre les soldats de la paix de la MINUSIL à Kailahun, et de rétablir leur liberté totale de mouvement ; **RAPPELLE** que les restrictions de la liberté de mouvement du personnel de la MINUSIL constituent une violation de l'Accord de Lomé, du communiqué du Sommet de Bamako et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la Sierra Leone. La Conférence **RAPPELLE EGALEMENT** le mandat donné par le Sommet de la CEDEAO au Président Charles Taylor du Libéria à cet égard, et **EXHORTE** le Président Taylor à faciliter la levée rapide du siège du personnel de la MINUSIL. La Conférence **SOULIGNE** que le RUF sera tenu entièrement responsable de toutes conséquences éventuelles au cas où le problème ne sera pas résolu immédiatement ;
4. **EXPRIME SA RECONNAISSANCE ET SA GRATITUDE** au Colonel Muamar Al Gadhafi, Guide de la Grande Révolution d'Alfateh, pour son assistance en vue d'obtenir la libération des otages et pour ses efforts en vue de régler le conflit et de parvenir à une paix durable en Sierra Leone ;
5. **EXPRIME EGALEMENT SON SOUTIEN** à la décision des Chefs d'Etat de la CEDEAO demandant que des troupes soient fournies par la sous-région pour renforcer la MINUSIL, et **SOUTIENT** l'appel lancé par la CEDEAO au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il change le mandat de la MINUSIL du maintien de la paix à l'imposition de la paix, accroisse l'effectif de la MINUSIL et fournisse l'appui logistique adéquat à la MINUSIL afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat ;

6. **SE FELICITE** de la décision de la CEDEAO de mener une enquête régionale sur le commerce illicite du diamant provenant de la Sierra Leone ; et **EXPRIME SON SOUTIEN** à l'interdiction du commerce illicite de diamant de Sierra Leone, imposé par les Nations Unies.

DECISION SUR L'ANGOLA

La Conférence :

1. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant le fait que les sanctions imposées par les Nations Unies contre l'UNITA ne sont pas appliquées de manière effective ;
2. **SE FELICITE** des mesures récentes prises par certains Etats membres en vue d'assurer la mise en œuvre effective des sanctions imposées par les Nations Unies contre l'UNITA ;
3. **REAFFIRME** son ferme soutien à toutes les résolutions adoptées et aux efforts déployés par le Conseil de sécurité des Nations Unies sur l'Angola ;
4. **DEMANDE** à tous les Etats membres de respecter scrupuleusement toutes les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et, à cet égard, de coopérer pleinement avec les Nations Unies en vue d'assurer leur mise en œuvre effective ;
5. **CONDAMNE** l'UNITA pour sa poursuite de la guerre contre le peuple d'Angola. guerre qui est à l'origine du drame humanitaire dans ce pays, et **EXPRIME** sa solidarité avec le Gouvernement et le peuple d'Angola ;
6. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres en mesure de le faire, ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble, pour qu'ils apportent le maximum d'assistance au Gouvernement de l'Angola afin de l'aider à faire face aux problèmes humanitaires et socio-économiques qui résultent du conflit dans ce pays.

AHG/Dec.149 (XXXVI)

DECISION SUR LES COMORES

La Conférence :

1. **REITERE** son attachement à l'unité et l'intégrité territoriale des Comores ;
2. **APPROUVE** les propositions du Conseil des Ministres sur recommandation des pays de la région et de la Troïka de l'Organe central visant à mettre un terme à la crise séparatiste à Anjouan, notamment les mesures militaires dont les modalités seront déterminées par les pays de la région et la Troïka de l'Organe central ;
3. **REITERE EGALEMENT** son appui aux efforts des pays de la région et de l'Organe central en vue de promouvoir le retour à l'ordre constitutionnel aux Comores et **APPROUVE** les propositions faites par le Conseil des Ministres à cet égard.

DECISION SUR LES CHANGEMENTS ANTICONSTITUTIONNELS
DE GOUVERNEMENT EN AFRIQUE – [CM/2166 (LXXII)]

La Conférence :

- A.**
1. **FELICITE** l'Organe central et son Sous-Comité sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement en Afrique, pour le travail accompli, et le Secrétaire général pour les efforts déployés pour mettre en œuvre les décisions d'Alger ;
 2. **DECIDE** de limiter la définition du changement anticonstitutionnel de gouvernement aux paragraphes [b] i. à iv.] du « Cadre pour une réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de gouvernements » (Doc. Rev.1 Organe central) ;
 3. **SE FELICITE** de la restauration d'un régime démocratique au Niger et en Guinée Bissau par leurs autorités de transition, conformément à la décision du Sommet d'Alger sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, et **LANCE UN APPEL PRESSANT** à la communauté internationale, particulièrement aux institutions financières internationales, pour qu'elles apportent une assistance concrète pour la reconstruction post-conflit des deux pays afin de permettre à leurs populations de commencer à bénéficier des avantages de la paix et des fruits de la démocratie ;
 4. **ADOPTE** le cadre proposé pour la réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de gouvernement.
- B.**
1. **RAPPELLE** la décision AHG/Dec. 141 (XXXV) adoptée par sa 35ème session ordinaire rejetant tout changement anticonstitutionnel de gouvernement en Afrique ;
 2. **REITERE** sa condamnation de tout type de changement anticonstitutionnel de gouvernement comme anachronique et en contradiction avec son engagement à promouvoir les principes démocratiques et l'Etat de droit ;
 3. **DEMANDE** aux Nations Unies, lors du Sommet du Millénaire, de s'associer au rejet de tout type de changement anticonstitutionnel, où qu'il se produise dans le monde, et de prendre les mesures appropriées contre les auteurs d'un tel changement.

AHG/Dec.151 (XXXVI)

DECISION SUR LE DIFFEREND ENTRE
LA LIBYE, LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET
LA GRANDE BRETAGNE - [CM/2169 (LXXII)]

La Conférence :

1. **EXPRIME SA SATISFACTION** à la suite de l'ouverture du procès des deux suspects libyens et **DEMANDE** que toutes les conditions soient réunies en vue de leur garantir un procès juste, neutre, équitable et transparent ;
2. **DEMANDE** au Conseil de sécurité de prendre une décision rapide pour la levée définitive et complète des sanctions imposées à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et **CONSIDERE** comme inacceptable tout retard ou entrave dans cette voie, ou toute demande contraire au droit international, tel que le dédommagement avant le verdict du tribunal écossais chargé de statuer sur cette affaire ;
3. **REAFFIRME** le droit de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste au dédommagement, pour le préjudice qu'elle a subi à cause des sanctions qui lui ont été imposées ;
4. **REND HOMMAGE** au Président sortant de l'OUA pour les démarches qu'il a entreprises auprès du Président du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Secrétaire général de l'ONU en vue de la levée immédiate et définitive des sanctions prises contre la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ;
5. **SALUE** la normalisation des relations diplomatiques et de la coopération économique entre la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et plusieurs pays occidentaux, et **ENCOURAGE** les autres pays à en faire de même.
6. **DEMANDE EGALEMENT** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette décision et d'en faire rapport à la 37^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

DECISION SUR LA COTE D'IVOIRE

La Conférence :

1. **DECIDE** de créer une Commission composée de dix (10) Chefs d'Etat pour se rendre sans tarder à Abidjan avec la mission de trouver avec tous les leaders politiques un compromis politique de nature à assurer une transition pacifique dans l'Unité et la Stabilité de la Côte d'Ivoire.
2. **MANDATE** le Président Eyadema pour :
 - **INFORMER** les autorités ivoiriennes de cette décision,
 - **REUNIR** immédiatement cette Commission qui se compose de la manière suivante : Togo, Nigeria, Mali, Ghana, Burkina Faso, Gabon, Algérie, Afrique du Sud, Djibouti, Sénégal.

AHG/Dec.153 (XXXVI)

DECISION SUR LE TREIZIEME RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS
DE L'HOMME ET DES PEUPLES

La Conférence :

1. **PREND NOTE** avec satisfaction du 13^{ème} rapport annuel d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et **FELICITE** celle-ci pour la qualité du travail accompli au cours de la période sous examen ;
2. **EXHORTE** la Commission africaine à poursuivre son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples et à renforcer sa coopération avec les organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, ainsi qu'avec les autres partenaires pertinents ;
3. **EXHORTE EGALEMENT** les Etats membres à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et à accorder à la Commission africaine toute l'assistance et toute la coopération nécessaires à l'accomplissement efficace de sa mission ;
4. **AUTORISE** la publication du 13^{ème} rapport annuel d'activités, conformément à l'article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

**DECISION RELATIVE A LA TENUE D'UN SOMMET
AFRICAIN SUR LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE ET LES
AUTRES MALADIES INFECTIEUSES**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du lien entre le VIH/SIDA, la tuberculose, les autres maladies infectieuses et le paludisme ;
2. **APPROUVE** la proposition relative à la tenue, en l'an 2001, d'un Sommet africain sur le VIH/SIDA, la tuberculose et les autres maladies infectieuses, et **ACCEPTÉ** l'offre faite par le Nigeria, d'abriter ce Sommet ;
3. **DEMANDE** au Secrétaire général d'entreprendre les consultations nécessaires avec l'ONUSIDA, l'OMS, l'UNICEF, les autres organisations internationales compétentes et le Gouvernement du Nigeria, en vue d'assurer le succès dudit Sommet qui sera précédé d'une réunion des experts.

AHG/Dec.155 (XXXVI)

**DECISION RELATIVE AU RAPPORT DU SOMMET AFRICAIN
SUR L'INITIATIVE « FAIRE RECULER LE PALUDISME »**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** de la Déclaration et du Plan d'action sur l'initiative « Faire reculer le paludisme », adoptés par le Sommet extraordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenu les 24 et 25 avril 2000 à Abuja, Nigeria;
3. **EXHORTE** les Etats membres à mettre en œuvre le Plan d'action d'Abuja au niveau national et plus particulièrement au niveau communautaire ;
4. **ENTERINE** la proposition de proclamer le **25 avril de chaque année**, « **Journée africaine de lutte contre le paludisme** » et **LANCE UN APPEL** aux Nations Unies pour qu'elles proclament la période allant de 2001 à 2010, Décennie pour « Faire reculer le paludisme »;
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action d'Abuja et de faire rapport au Sommet chaque année sur les progrès réalisés pour faire reculer le paludisme.

DECISION SUR LA PROPOSITION
POUR L'ERADICATION DE LA MOUCHE TSE-TSE
SUR LE CONTINENT- [CM/2152 (LXXII) ADD.2]

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport présenté par le Gouvernement de l'Ouganda et **SE FELICITE** de cette initiative visant à appeler l'attention sur les problèmes causés par la mouche tsé-tsé en Afrique.
2. **FELICITE** les pays africains qui ont commencé à appliquer la technique des insectes mâles stériles (TMS) pour leur œuvre de pionniers;
3. **RECONNAIT** l'importance de ce problème en tant que l'une des plus grandes contraintes au développement socio-économique de l'Afrique, qui affecte sérieusement la santé humaine et animale, réduit l'utilisation des terres, occasionne la pauvreté et perpétue le sous-développement sur le continent;
4. **EXHORTE** les Etats membres à agir collectivement pour relever le défi de l'élimination de ce problème en déployant des efforts concertés pour mobiliser les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires afin de libérer l'Afrique de la mouche tsé-tsé, le plus tôt possible;
5. **RECONNAIT** le caractère transfrontalier du problème et **SE FELICITE** de la création du Forum panafricain sur la technique des insectes mâles stériles en tant que mécanisme pour l'éradication durable de la mouche tsé-tsé et **DEMANDE** au Secrétaire général d'apporter son soutien au Forum;
6. **PROCLAME** l'an 2001, Année de lutte contre la mouche tsé-tsé, pour marquer le début des efforts renouvelés dans la campagne pour l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique;
7. **DEMANDE** au Secrétaire général d'entreprendre toutes les consultations nécessaires en vue de lancer la campagne auprès de tous les partenaires possibles et de solliciter leur soutien et leur coopération en vue d'assurer la mise en œuvre de la campagne panafricaine pour l'éradication de la mouche tsé-tsé. Le Secrétaire général doit soumettre chaque année un rapport intérimaire au Sommet de l'OUA, par l'intermédiaire du Président en exercice.

AHG/Dec.157 (XXXVI)

DECISION DECLARANT LE 25 MAI
« JOURNEE FERIEE EN AFRIQUE »

Nous Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), réunis en la 36^{ème} session ordinaire de notre Conférence au Sommet du 10 au 12 juillet 2000 à Lomé, Togo,

1. **DECLARONS** la journée du 25 mai, Journée fériée sur l'ensemble des territoires des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine ; à cette occasion seront organisées des activités appropriées pour rapprocher les peuples africains, raffermir leur foi en l'intégration et populariser l'idéal d'union du continent ;
2. **INVITONS** tous les Etats membres à prendre les dispositions législatives et réglementaires appropriées pour la mise en œuvre de cette résolution.

**DECISION SUR L'AFRIQUE ET LE SOMMET
DU MILLENAIRE DES NATIONS UNIES**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de l'invitation adressée aux Chefs d'Etat et de Gouvernement africains par le Secrétaire général des Nations Unies, à participer au Sommet du Millénaire qui se tiendra du 6 au 8 septembre 2000 à New York, ainsi que du Rapport du Millénaire présenté par le Secrétaire général des Nations Unies ;
2. **EXHORTE** les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains à participer pleinement aux délibérations de cet important Sommet qui sera co-présidé par la Namibie, au nom des pays en développement, et la Finlande, au nom des pays développés, afin de présenter la vision africaine et de contribuer à déterminer le rôle des Nations Unies au cours du 21^{ème} siècle dans le monde en général, et en Afrique, en particulier.

AHG/Dec.159 (XXXVI)

DECISION SUR L'ARCHIPEL CHAGOS

La Conférence :

1. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant le fait que l'archipel Chagos a été unilatéralement et illégalement détaché par la puissance coloniale de Maurice avant son indépendance, en violation de la résolution 1514 des Nations Unies ;
2. **NOTE** avec consternation que les pourparlers bilatéraux entre Maurice et le Royaume-Uni sur cette question n'ont enregistré aucun progrès significatif ;
3. **EXHORTE** le Gouvernement du Royaume-Uni à engager immédiatement un dialogue direct et constructif avec Maurice en vue d'assurer le retour rapide de l'archipel à la souveraineté de Maurice.

Décision

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Vu la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine ;

Vu les articles 7, 8, 9 et 10 du Traité instituant la Communauté économique africaine ;

Vu le Protocole sur les relations entre la Communauté économique africaine et les Communautés économiques régionales ;

Ayant examiné le rapport du Conseil des Ministres :

Décide :

1. Règlements du Conseil des Ministres

Les règlements CM/OAU/AEC/Regl.1(VI) et CM/OAU/AEC/Regl.1 (VII).du Conseil des Ministres sont approuvés.

2. Ratification du Traité de l'AEC

Les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait sont exhortés à ratifier le Traité de l'AEC ou à y adhérer le plus tôt possible.

3. Premier Sommet Afrique-Europe

- a) Il est exprimé une profonde gratitude aux Présidents Abdelaziz Bouteflika d'Algérie et Hosny Mubarak d'Egypte pour n'avoir ménagé aucun effort pour la tenue et le succès de ce Sommet ;
- b) Le Comité préparatoire de l'OUA et son Groupe restreint sont félicités pour avoir su préserver à l'OUA sa solidarité et son unité lors des négociations avec la partie européenne ;
- c) Les Etats membres sont invités à accorder la priorité requise à la mise en œuvre du « Plan d'action du Caire » adopté par le Sommet ;
- d) Il est demandé aux Etats membres, ainsi qu'au Secrétariat général, en coopération avec les CER, d'élaborer un programme de mise en œuvre des questions prioritaires du Plan d'action du Caire, et d'en faire régulièrement rapport au Conseil.

4. Dettes extérieures de l'Afrique

- a) Il est demandé aux créanciers et à la communauté internationale de prendre des mesures urgentes aux fins :
- i) d'assouplir les modalités de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'étendre à tous les pays africains, en tant qu'étape vers l'annulation de la dette extérieure du continent ;
 - ii) d'annuler tous les arriérés de la dette extérieure africaine antérieurs au nouveau millénaire ;
- b) Il est demandé au Secrétariat général de constituer un groupe d'experts susceptible d'épauler le Groupe de Contact de l'OUA sur la dette extérieure de l'Afrique :
- i) dans l'élaboration de mesures spécifiques en guise de solution au problème de la dette africaine ;
 - ii) en l'assistant dans la préparation d'une position commune africaine pour l'événement de l'An 2001 sur le financement du développement ;
 - iii) en formulant des propositions concrètes sur la réforme du Système monétaire international.
- c) le Comité consultatif de l'OUA sur les questions administratives, budgétaires et financières devra prendre les dispositions nécessaires pour dégager les fonds requis à cet effet.
- d) Sont appréciés les efforts des ONG qui soutiennent résolument la juste cause du continent en vue de son affranchissement du fardeau de la dette.

5. Transports et communications

- a) Note est prise du rapport de la Conférence des Ministres africains chargés de l'Aviation civile ;
- b) La décision sur la mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro relative à la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien en Afrique, et contenue dans le document CM/2178(LXXII) est approuvée ;
- c) Les Etats membres sont exhortés à :
- i) prendre des mesures pour mettre rapidement en œuvre cette décision ; et

- ii) renforcer leur coopération afin de faciliter le développement de l'industrie du transport aérien, notamment la sécurité aérienne en Afrique ;
- d) Il est requis de l'Organe de suivi d'accorder aux Etats membres l'appui nécessaire dans la mise en œuvre de la décision.

6. Troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA

- a) Mandat est donné au Président de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA de prendre contact avec les pays du G8 en vue d'obtenir leur appui pour la Conférence ;
- b) Il est demandé par ailleurs au Secrétariat général d'organiser, en coopération avec les CER et les institutions et agences compétentes des Nations Unies, une réunion de tous les Etats membres en vue de l'adoption d'une position africaine commune pour la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

Fait à Lomé (Togo), le 12 juillet 2000

Gnassingbé EYADEMA

**Président de la République togolaise
Président de la Conférence**
